

# Conseil municipal

Procès-Verbal n°2  
Séance du jeudi 1<sup>er</sup> avril 2021 à 18h30

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Nombre de conseillers présents ou représentés en début de séance : 29 dont 5 pouvoirs**

**Nombre de conseillers ayant participé au vote des CA 2020 principal et annexe : 28 dont 5 pouvoirs**

**Présidence :** Mme Véronique GAZAN  
M. Bernard REMY (lors du vote des comptes administratifs)

**Présents :** Mme Véronique GAZAN, M. Bernard REMY, Mme Geneviève BENSIAM, M. Jean-Charles DONETTI, Mme Josette DUCREUX, M. Guillaume GUERIN, Mme Virginie RYON, M. Julien TREUILLOT, Mme Michelle VAUQUOIS.  
M. Bernard BUSSELIER, M. Gilbert ARLABOSSE, Mme Nathalie BENYAHIA, M. Gilles MAJEUR, M. Bruno LECARPENTIER, M. Remy GAZAN, Mme Stéphanie BERARD-POITRASSON, Mme Marie-Valérie ROBIN, M. Joachim BENIN, Mme Anne-Marie BACIC, M. Claude PRESLE, M. Guy GAMONET, Mme Maria FASSI, Mme Marie-Thérèse CASTAY, M. Matthieu BONNARY.

**Absents  
excusés :** Mme Sylviane GUILMART..... pouvoir à ..... M. Jean-Charles DONETTI  
M. Bruno RYON..... pouvoir à ..... M. Remy GAZAN  
M. Stéphane SUBRIN..... pouvoir à ..... M. Guillaume GUERIN  
Mme Malika LAFON ..... pouvoir à ..... Mme Virginie RYON  
Mme Sarah AGGOUN..... pouvoir à ..... M. Remy GAZAN

## **Ordre du jour**

## **Pages**

• Installation d'un nouveau conseiller municipal .....	3
• Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire .....	3 et 4
• Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2021 .....	4
• Délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de l'alinéa 4 ....	4 à 6
• Désignation d'un nouveau membre dans les commissions « Finances » et « Sécurité ».....	7
• Avenant n°3 à la convention Actes signée avec la Préfecture – Changement d'opérateur.....	8 à 9
• Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget principal et budget annexe	9
• Compte administratif 2020 – Budget principal.....	9 à 13
• Affectation du résultat – Budget principal.....	13 et 14
• Compte administratif 2020 – Budget annexe Espace Monts d'Or.....	14 et 15
• Vote des taux d'imposition 2021 .....	15 et 16
• Budget primitif 2021.....	17 à 24
• Attribution de subventions et échancier des versements 2021 .....	24 à 27
• Convention d'objectifs et de moyens 2021 avec Mélodie Champagne.....	27 et 28
• Versement d'une subvention d'équipement à la Société d'HLM Alliade Habitat pour la construction de 39 logements sociaux sis 23-25 rue Jean-Claude Bartet	29 à 31
• Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon – Débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain .....	31 à 35
• Renouvellement de la convention de partenariat avec Le Champ'Panier .....	35 et 36
• Renouvellement convention de partenariat dans le cadre du réseau ReBOND.	36 et 37
• Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du réseau ReBOND .....	37 et 38
• Convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adaptés » intercommunal pour les années 2021 à 2024.....	38 et 39
• Vote du taux d'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour l'année 2020 .....	39 et 40
• Décisions prises par délégation (article L. 2122-22 du CGCT) .....	40 à 45
• Informations diverses ne donnant lieu ni à vote, ni à débat .....	45 et 46
• Questions orales .....	46
• Thèmes abordés dans les commissions .....	47
• Annexes :	
– annexe A (Avenant n°3 Convention Actes) .....	48
– annexe B (Échancier subventions 2021) .....	49 et 50
– annexe C (Convention objectifs 2021 - Mélodie Champagne) .....	51 à 56
– annexe D (Convention partenariat Le Champ'Panier 2021-2024)	57 à 59
– annexe E (Convention réseau ReBOND).....	60 à 63
– annexe F (Convention groupement commande réseau ReBOND)	64 à 68
– annexe G (Convention accueil de loisirs « adaptés » 2021-2024)	69 à 70

Véronique GAZAN informe l'assemblée que la séance du conseil municipal est filmée et est retransmise en direct sur la chaîne *Youtube* de la Commune (<https://youtu.be/kq93XBZBXbc>).

Elle ajoute que le public pourra poser des questions durant la séance du conseil municipal, sur l'adresse mail : [cm@mairiedechampagne.fr](mailto:cm@mairiedechampagne.fr). Les réponses aux questions ayant un intérêt communal et collectif posées par des personnes identifiées seront apportées en fin de séance.

## **I – Installation d'un nouveau conseiller municipal**

Véronique GAZAN informe le Conseil que par courrier reçu le 10 février 2021, Daniel MERCIER, conseiller municipal de la liste « Ensemble pour Champagne » lui a présenté sa démission pour des raisons personnelles et qu'elle en a pris acte.

Elle a prévenu la suivante de la liste, Françoise PERRIN qui a refusé de siéger. Elle a alors averti le suivant, Matthieu BONNARY et l'a informé de sa nomination au sein du conseil municipal à compter du 17 février 2021.

Elle invite maintenant ce nouveau conseiller municipal à rejoindre l'assemblée et lui souhaite la bienvenue ainsi que de nombreuses satisfactions dans ses nouvelles fonctions de conseiller.

Véronique GAZAN propose à Matthieu BONNARY de se présenter brièvement.

Matthieu BONNARY se présente. Âgé de 31 ans, il est champenois depuis deux ans environ. Il exerce le métier de consultant financier dans un groupe d'audit et est également consultant financier auprès de collectivités territoriales concernant la structuration et le financement de grands projets d'investissement – à travers des fonds privés et publics. Il est ravi de rejoindre le conseil municipal et il souhaite exercer son mandat dans une logique constructive pour le bien de Champagne-au-Mont-d'Or et des Champenois.

Véronique GAZAN le remercie de cette présentation. Elle considère, en outre, que ses compétences seront d'une grande utilité pour la commune.

Elle remercie également Daniel MERCIER pour son investissement personnel et le travail accompli pour la commune.

## **II – Désignation du secrétaire de séance et de l'auxiliaire du secrétaire de séance**

Rapporteur : Véronique GAZAN

En application de l'article 12 du règlement intérieur, Véronique GAZAN demande à l'assemblée qui se porte candidat pour assurer les fonctions de secrétaire.

Après appel de candidature, seule Marie-Valérie ROBIN a soumis sa candidature. Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Marie-Valérie ROBIN est désignée secrétaire de séance.

Frédéric HEYRAUD, Directeur Général des Services de la Commune assurera les fonctions de secrétaire auxiliaire.

Véronique GAZAN accueille Frédéric HEYRAUD qui a pris ses fonctions, il y a une dizaine de jours.

Marie-Valérie ROBIN procède à l'appel.

Bénédicte MOATE, DGA et Directrice du pôle des ressources et des services à la population est présente en tant qu'experte « Finances ».

### **III – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2021**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune remarque n'a été formulée sur le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2021.

[Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 3 février 2021.](#)

### **IV – Délégation du conseil municipal au maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Modification de l'alinéa 4**

Rapporteur : Bernard REMY

Par délibération 2020/13 du 26 mai 2020, par souci d'efficacité et pour une bonne gestion des affaires courantes de la Mairie, le conseil municipal a délégué au maire, certaines attributions pour la durée de son mandat dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Cette délégation et notamment l'alinéa 4 autorise le maire à « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture, de service et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont prévus au budget ;* ».

Ces deux seuils de 90 000 € HT et de 5 % ne se révèlent pas pertinents dans le cadre de réalisation d'opérations de travaux d'importance. Ils risquent notamment de retarder les phases de notification de marché et l'avancement des travaux en phase chantier.

Afin d'anticiper au mieux le déroulement des travaux, il est proposé au conseil municipal d'étendre la délégation du maire à la prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée (MAPA<sup>(\*)</sup>) uniquement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

(\*) Pour information, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, les seuils européens maximaux des MAPA sont fixés à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services et à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux et les contrats de concessions.

L'information des élus et la transparence des procédures des MAPA restent assurées à travers principalement :

- la mise en place d'un groupe de travail « commande publique » ;
- et, l'information du conseil municipal de toutes les décisions prises par délégation. Pour les avenants aux marchés de travaux, il sera également transmis un tableau financier, visant à avoir une vision globale et synthétique de l'opération et des marchés afférents.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération n°2020/13 du 26 mai 2020 donnant délégation au maire, pour la durée de son mandat, à œuvrer dans différents domaines,

Bernard REMY précise que ce point concerne la modification de l'alinéa 4 relatif à la délégation du conseil municipal au maire. Il procède à la lecture de l'alinéa 4. Il indique que, dans le cadre de cette mandature, la Municipalité sera amenée à conduire des projets d'envergure (projet Villa d'Este, projet d'évolution de l'ensemble des locaux...). Cette délibération permettra une réactivité plus forte dans la signature des différents actes et des prises de décision, de façon à pouvoir conduire et maîtriser de manière optimale les calendriers. Le projet propose ainsi d'étendre la délégation du maire à la prise de toute décision concernant les marchés passés en procédure adaptée uniquement, y compris les avenants, quel qu'en soit le montant et lorsque les crédits ont déjà été inscrits au budget. Il souligne que cette disposition est commune dans la majorité des communes environnantes. Adopter le projet permettra une pratique permettant à la Commune de gérer et de piloter les projets. Cette disposition ne présente, selon lui, aucun risque, car elle est cadrée budgétairement. Les signatures ne peuvent pas être apposées si le cadre budgétaire n'est pas respecté. Cette modification de délégation constitue, par conséquent, une mesure sécurisée. Il relate des échanges avec la liste « Ensemble pour Champagne », avant le conseil. Cette modification doit, néanmoins, être soumise au vote. Il invite les conseillers municipaux à formuler leurs questions ou leurs éventuelles reformulations. Il rappelle la proposition faite suite aux questions préparatoires : « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée uniquement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant et dans les limites du droit positif, lorsque les crédits sont inscrits au budget. » Voilà la formulation finale soumise aux remarques et au vote.

Anne-Marie BACIC souhaite une précision concernant le texte soumis au vote. Elle considère qu'une autorisation à hauteur de 90 000 € constitue déjà une autorisation assez importante. Elle ne souhaiterait donc pas augmenter ce montant qu'elle estime suffisant. Concernant la remarque relative au cadre budgétaire qui semble indiquer qu'une dépense peut être engagée sans rendre compte au conseil, elle rappelle le principe général en dépenses publiques. Les recettes doivent couvrir les dépenses. Le budget ne constitue donc pas uniquement une liste de dépenses autorisées, sauf éventuellement en matière d'investissement. Elle considère ainsi que la restriction de l'inscription au budget est insuffisante et ne garantit pas assez de transparence. Elle s'oppose ainsi à la proposition, à moins que des explications complémentaires ne parviennent à modifier son avis.

Bernard REMY rétorque, concernant la transparence, que les signatures apposées par le maire seront présentées, dans tous les cas, au conseil municipal avec un tableau récapitulatif. Le respect du principe de transparence est donc garanti. Il ajoute qu'un groupe de travail dédié à la commande publique – composé d'élus de la majorité et de l'opposition – sera mis en place. Ce

groupe constituera une instance où les informations seront communiquées. Ce groupe de travail permettra également l'application du principe de transparence.

Guy GAMONET s'étonne de l'argumentaire présenté. À ses yeux, cet argumentaire donne l'impression que les mandatures précédentes n'ont jamais géré de grands projets. Il rappelle, à ce titre, que les travaux du groupe scolaire de la mandature de Bernard DEJEAN ont représenté plus de 4 000 000 € de budget. Ce projet a été géré avec une délégation du maire qui avait un plafond. Il trouve hasardeux et très dangereux d'accorder une délégation au maire sans limite de montant. Il relève également que, même si le conseil est informé, il ne pourra pas s'opposer à la signature.

Véronique GAZAN tempère le projet et souligne que l'objectif ne consiste pas à accorder les pleins pouvoirs au maire. Le budget est voté et définit ainsi un cadre. Elle relève que, lors des précédentes mandatures, les projets prenaient énormément de temps à sortir. Elle souhaiterait éviter ces longs délais durant sa mandature. Elle met également en avant que, lors de ces précédentes mandatures, certains avenants étaient signés avant d'être validés en conseil. Elle rappelle que ce projet constitue une pratique de nombreuses autres communes et qu'il ne représente aucun danger particulier. Cette modification permettra une concrétisation plus rapide des projets, sans être obligé de convoquer le conseil municipal à chaque avenant. Une convocation du conseil municipal requiert, en effet, plusieurs semaines de préparation. La modification permettra donc d'éviter que les projets mettent des années à se concrétiser tout en restant très cadrés et transparents.

Maria FASSI souligne que la modification implique une délégation concernant la signature des marchés en procédure adaptée. Elle craint que cette modification ne « ligote » le maire à une délégation exclusive des marchés publics en procédure adaptée. Elle alerte ainsi le conseil, car la modification sous-entendrait, selon elle, que le maire ne pourrait plus signer les marchés publics qui excèdent le cadre des marchés à procédure adaptée.

Frédéric HEYRAUD évoque, concernant les procédures adaptées, l'adage « qui peut le plus, peut le moins ». Tous les marchés sous les seuils de la procédure adaptée, dont les marchés à faible montant, font l'objet de la présente délégation. Toutes les procédures formalisées au sein du Code de la commande publique, du type des appels d'offres, sont en revanche exclues de la délégation. Elles constituent, en effet, des marchés très conséquents financièrement. Il mentionne la position officielle du Ministère qui considère qu'un marché à faible montant constitue un marché dès le premier euro limité par des seuils mis à jour chaque année. La délégation débute donc dès le premier euro, pour les petites dépenses du quotidien.

En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, Véronique GAZAN soumet la proposition au vote. Elle procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (cinq voix contre), modifie l'alinéa 4 de la délégation du conseil municipal au maire, comme suit :  
« 4) *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée uniquement ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel qu'en soit le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget.* ».

## **V – Désignation d'un nouveau membre dans les commissions « Finances » et « Sécurité »**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Par délibération 2020/22 du 11 juin 2020, le conseil municipal a créé huit commissions municipales à caractère permanent. Pour chacune d'elles, des membres ont été désignés à hauteur de six, sept, huit ou 10 selon les commissions.

Puis par délibération 2020/94 du 10 décembre 2020, le conseil municipal a désigné, pour conserver le principe de la représentation proportionnelle, en cas d'absence ou empêchement des élus de la minorité, pour les sept commissions n'ayant qu'un unique élu de l'opposition, un suppléant.

Compte tenu de la démission du conseil municipal de M. Daniel MERCIER, prenant effet au 10 février 2021, une place est désormais vacante dans la commission « Finances » et « Sécurité » (cf. tableau en annexe).

Il est donc nécessaire de désigner un nouvel élu pour respectivement le remplacer dans ces deux commissions.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit respecter l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant.

La désignation des membres des commissions municipales doit être effectuée au scrutin secret conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, sauf si le conseil municipal a préalablement décidé, à l'unanimité, qu'il ne serait pas procédé au scrutin secret pour ces nominations.

Si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir après appel à candidature, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Étant donné que l'élu qui a démissionné est issu de la liste « Ensemble pour Champagne », il sera remplacé par un élu de la même liste.

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

Vu le courrier de démission du conseil municipal de Daniel MERCIER du 3 février 2021,

Véronique GAZAN propose de désigner un nouveau membre de la liste minoritaire dans les commissions municipales « Finances » et « Sécurité ».

Après appel de candidature, seul Matthieu BONNARY s'est porté candidat pour siéger dans les commissions « Finances » et « Sécurité ».

Par conséquent en application de l'article L.2121-21, Matthieu BONNARY est désigné membre des commissions « Finances » et de la « Sécurité ».

## **VI – Avenant n°3 à la convention Actes signée avec la Préfecture - Changement d'opérateur**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Depuis décembre 2007, la Commune télétransmet à la Préfecture du Rhône, *via* la plateforme FAST devenue DOCAPOST, ses actes réglementaires (délibérations, décisions, arrêtés réglementaires, arrêtés individuels, contrats, conventions).

Une convention précisant les conditions de mise en œuvre de cette télétransmission a été signée en octobre 2007 entre la Préfecture et la Commune.

En application de la délibération n°2012/09 du 6 février 2012, un premier avenant à cette convention a été signé pour ajouter la télétransmission des actes budgétaires de la Commune (budgets primitifs, budgets supplémentaires, décisions modificatives, comptes administratifs).

Puis, par délibération n°2019/37 du 5 juin 2019, le conseil municipal a approuvé un deuxième avenant pour télétransmettre les marchés publics et les contrats de concession de la Commune.

Par ailleurs, la société SRCI via sa plateforme IXBus permet à la Commune de signer électroniquement les bordereaux de mandats et de titres et grâce à son module IX Convocation, télétransmettre les convocations et les rapports du conseil municipal aux élus.

Aujourd'hui, la Commune souhaite poursuivre sa démarche de dématérialisation en optant pour la signature électronique de ses actes administratifs (délibérations, décisions du maire, arrêtés réglementaires et individuels).

Pour n'avoir plus qu'un seul opérateur, pour l'ensemble des opérations de dématérialisation, la Commune souhaite changer d'opérateur de télétransmission et souscrire au module IXBus Actes de la société SRCI.

Aussi, pour changer d'opérateur de télétransmission, il est nécessaire d'établir un nouvel avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de 2007.

Vu la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes signée en octobre 2007,

Vu l'avenant n°3 relatif au changement d'opérateur,

Jean-Charles DONETTI explique que ce changement consiste à regrouper les services auprès de la société SRCI qui fournit déjà IXBus. La Commune disposera ainsi d'une plateforme unique et d'un prestataire unique. Ce projet permet également de poursuivre la dématérialisation avec l'ajout des signatures électroniques des actes administratifs. Le tarif est similaire, voire inférieur, à celui de la plateforme DOCAPOST. Il met, néanmoins, en exergue que le changement d'opérateur de télétransmission nécessite l'établissement d'un nouvel avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes de 2007.

En l'absence de questions ou de remarques, il soumet la proposition au vote. Il procède à la lecture de la proposition.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes ci-joint en annexe,
- autorise le maire ou son Premier adjoint à le signer.

## **VII – Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget principal et budget annexe**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

En application des dispositions de l'article L.1612-12 du code général des collectivités territoriales, le trésorier produit au maire le compte de gestion avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice afin qu'il soit présenté à l'assemblée délibérante qui arrête les comptes au plus tard le 30 juin.

Il est déclaré que les comptes de gestion de la Commune et de l'Espace Monts d'Or, dressés pour l'exercice 2020 par le trésorier, visés et certifiés conformes par le maire, n'appellent aucune observation de sa part.

Vu les articles L.1612-12 et L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif principal et le compte administratif annexe Espace Monts d'Or 2020,

Vu les comptes de gestion du budget principal et du budget annexe Espace Monts d'Or 2020,

En l'absence de questions ou de remarques supplémentaires, Jean-Charles DONETTI soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les deux comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2020, correspondant au budget principal et au budget annexe Espace Monts d'Or de la Commune.

## **VIII – Compte administratif 2020 – Budget principal**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Véronique GAZAN rappelle que les conseillers municipaux doivent élire parmi les conseillers présents le président de séance qui présidera la présentation et le vote des comptes administratifs.

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, le maire propose de désigner Bernard REMY comme président de séance pour le vote du compte administratif de la Commune et de l'Espace Monts d'Or.

À l'unanimité, Bernard REMY est désigné Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

Véronique GAZAN rappelle le déroulé de ce point : Jean-Charles DONETTI présentera d'abord les comptes administratifs, ensuite une présentation de la formation et une information des indemnités des élus seront exposées. Elle quittera ensuite la salle au moment du vote.

Jean-Charles DONETTI présente synthétiquement le point par l'intermédiaire d'un *PowerPoint* projeté à l'écran.

Le compte administratif 2020 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public. Le compte administratif doit être approuvé avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

- **Vue d'ensemble**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes	5 953 983,44 €	Recettes	2 171 503,41 €
Dépenses	5 584 277,36 €	Dépenses	2 855 303,46 €
Résultat	369 706,08 €	Résultat	- 683 800,05 €
Excédent reporté	151 120,21 €	Excédent reporté	4 476 912,56 €
A affecter	520 826,29 €	A affecter	3 793 112,51 €

- **Vue détaillée**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Charges générales	1 442 985,35 €
Charges de personnel	2 320 238,61 €
Atténuations de produits	82 023,23 €
Autres charges de gestion courante	697 527,30 €
Charges exceptionnelles	67 995,15 €
Opérations d'ordre	973 507,72 €
<b>Total</b>	<b>5 584 277,36 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Atténuations de charges	48 613,46 €
Produits services, domaines et ventes	656 103,71 €
Impôts et taxes	4 876 687,72 €
Dotations et participations	156 990,25 €
Autres produits de gestion courante	139 208,67 €
Produits exceptionnels	72 602,76 €
Opérations d'ordre	3 776,87 €
<b>Total</b>	<b>5 953 983,44 €</b>

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Immobilisations incorporelles	77 507,06 €
Subventions d'équipement versées	24 900,00 €
Immobilisations corporelles	961 047,65 €
Immobilisations en cours	1 753 442,49 €
Opérations d'ordre	18 761,15 €
Dotations	19 245,11 €
Emprunts	400,00 €
<b>Total</b>	<b>2 855 303,46 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
Dotations	698 243,35 €
Excédent capitalisé	483 866,06 €
Cautionnements reçus	902,00 €
Opérations d'ordre	988 492,00 €
<b>Total</b>	<b>2 171 503,41 €</b>

En application de l'article L.2123-12 du code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2123-24-1, L.1612-12 et L.1612-13,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 23 mars 2021,

Jean-Charles DONETTI procède à la lecture du tableau « Vue d'ensemble », tant pour la section « Fonctionnement » que pour la section « Investissement ». Il constate, sans entrer dans les détails, que les recettes de la Commune ont baissé, en 2020, du fait de la non-location des salles. Il relève également une baisse des charges. Il invite les conseillers municipaux à poser leurs questions.

Maria FASSI considère ces chiffres comme abstraits. Elle souhaiterait des explications plus détaillées notamment concernant le taux de réalisation des dépenses et des recettes, tant pour la section « Fonctionnement » que pour la section « Investissement ». Elle voudrait également des détails concernant les dépenses exceptionnelles, notamment celles liées à la crise sanitaire. Les deux autres points qu'elle mentionne sont les recettes tarifaires et domaniales et les mesures de soutien gouvernemental.

Jean-Charles DONETTI rappelle que le mandat a débuté en cours d'année, au mois de mai 2020. Le budget 2020 était donc assez restreint. Il n'est cependant pas en mesure de fournir les détails demandés par Maria FASSI. Il pourrait éventuellement les présenter ultérieurement à la demande des conseillers municipaux. Il évoque, concernant la Covid, des frais d'environ 50 000 € pour l'année 2020 et des frais de 3 000 € pour l'année 2021.

Matthieu BONNARY s'enquiert d'éventuels reports d'investissements de 2020 à 2021, à cause de la Covid. Il questionne ainsi l'impact de ces décalages de 2020 à 2021 sur la vision des investissements pour les prochaines années.

Jean-Charles DONETTI répond que les investissements étaient très courts pour cette mandature. Le budget d'investissement pour 2020 a été préparé en un mois, car le budget a dû être présenté à la séance du mois de juillet. De mémoire, il l'estime à environ 640 000 € avec un reste à réaliser de 172 000 €. À son avis, les dépenses s'apparentaient plus à des « rattrapages » qu'à une réelle réflexion profonde et structurée. Parmi les rattrapages réalisés en 2020, il relève en outre le changement de matériels informatiques. Des tableaux blancs interactifs ont également été remplacés à l'école.

Véronique GAZAN invite Jean-Charles DONETTI à présenter le tableau des indemnités d'élus.

Jean-Charles DONETTI rapporte qu'en 2020, parmi l'équipe de l'ancienne mandature :

- 17 conseillers ont perçu ..... 300,16 €
- 3 conseillers ont perçu ..... 1 447,54 €
- 1 conseiller métropolitain a perçu, en plus de ses indemnités de conseiller .... 7 916,86 €
- 8 adjoints ont perçu ..... 3 047,46 €
- Le Maire a perçu ..... 9 278,69 €

Parmi l'équipe de la nouvelle mandature : 8 adjoints ont perçu 5 875,13 € et la Maire a perçu 15 402,02 €, en 2020.

Véronique GAZAN rappelle que la formation des élus est obligatoire. Certains élus ont ainsi bénéficié de formation :

- une majorité des élus de la majorité et Mme FASSI ont assisté à la formation « Finances publiques et conseil municipal » ;
- Mme DUCREUX a assisté à la réunion « Prenez votre communication digitale en main » ;
- Mme GAZAN a assisté à une formation portant sur la commande publique ;
- M. REMY et Mme GAZAN ont profité d'une formation relative à la responsabilité des élus et aux fondamentaux de l'urbanisme.

Elle annonce qu'en 2020, 3 000 € ont été dépensés pour la formation. Le budget de l'année 2021 s'élève à 5 000 €. Le processus s'est un peu complexifié parce que, contrairement aux années précédentes, l'AMF envoie directement les propositions de formation aux élus. Les élus disposent toutefois de deux possibilités :

- soit, recourir à leur « DIF élu », à la condition de jouir d'au moins un an d'ancienneté en tant qu'élu. Seuls M. BONNARY et Mme CASTAY n'y ont donc pas encore accès. Cette option évite à la collectivité de financer les formations ;
- soit, faire financer les formations par la collectivité grâce à une enveloppe dédiée, mais qui nécessite, par conséquent, des arbitrages.

Elle annonce ensuite qu'un étudiant de « Sciences Po » exercera un stage non-rémunéré au sein de la Mairie pendant quelques semaines, au mois de juin. Sa mission consistera à produire un document interne facilitant la compréhension du mécanisme afin que les élus puissent facilement participer aux formations souhaitées.

Jean-Charles DONETTI souhaiterait disposer d'un catalogue de l'ensemble des formations proposées.

Véronique GAZAN répond qu'une des missions du futur stagiaire consistera également à répertorier les formations disponibles. Seules les formations dispensées par des organismes agréés seront considérées. L'objectif est de mieux encadrer la formation.

Elle prend acte que le conseil municipal a « débattu » de la formation des élus et également pris connaissance des indemnités.

Elle quitte la salle pour le vote du compte administratif et Bernard REMY assure la présidence de la séance.

Bernard REMY soumet la proposition au vote. Il procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- prend acte de la tenue du débat annuel sur la formation des élus,
- prend connaissance des indemnités versées aux élus en 2020,

et une fois que la Maire s'est retirée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	5 953 983,44 €	Recettes	2 171 503,41 €
Dépenses	5 584 277,36 €	Dépenses	2 855 303,46 €
Résultat	369 706,08 €	Résultat	- 683 800,05 €
Excédent reporté	151 120,21 €	Excédent reporté	4 476 912,56 €
A affecter	520 826,29 €	A affecter	3 793 112,51 €

Véronique GAZAN reprend la présidence de la séance et remercie l'assemblée pour son vote.

Elle rappelle aux membres présents et ceux disposant d'un pouvoir qu'ils devront signer quatre exemplaires du compte administratif, à la fin de la séance.

## **IX – Affectation du résultat – Budget principal**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Le compte administratif 2020, élaboré à l'issue de l'exercice budgétaire et adopté ce jour, fait apparaître un excédent de fonctionnement de clôture égal à 369 706,08 € et un déficit d'investissement de clôture égal à 683 800,05 €.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-5 et L.2311-6,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 23 mars 2021,

En l'absence de questions ou de remarques, Jean-Charles DONETTI soumet la proposition au vote. Il procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- constate, sur l'exercice budgétaire 2020, un excédent de fonctionnement de clôture égal à 369 706,08 € et un déficit d'investissement de clôture égal à 683 800,05 € ;

- reporte l'excédent d'investissement au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté », d'un montant de 3 793 112,51 € dans le budget primitif 2021 ;
- reporte un total de 100 000 € au compte 002, correspondant au résultat de fonctionnement reporté en section de fonctionnement du budget primitif 2021 ;
- affecte 420 826,29 € au compte 1068, correspondant aux excédents de fonctionnement capitalisés (= compte de réserve) en section d'investissement du budget primitif 2021.

## **X – Compte administratif 2020 – Budget annexe Espace Monts d'Or**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Bernard REMY reprend la présidence.

Le compte administratif 2020 est le bilan financier de l'année écoulée. Les chiffres figurant dans les documents ci-joints ont fait l'objet d'un rapprochement avec le compte de gestion transmis par le comptable public.

Le compte administratif doit être approuvé avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

### • **Vue d'ensemble**

<b>Fonctionnement</b>		<b>Investissement</b>	
Recettes	202,20 €	Recettes	0 €
Dépenses	21 800,00 €	Dépenses	0 €
Résultat	- 21 597,80 €	Résultat	0 €
Excédent reporté	3 854,10 €	Excédent reporté	200 €
A affecter	- 17 743,70 €	A affecter	200 €

### • **Vue détaillée**

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Charges à caractère général	21 800 €
<b>Total</b>	<b>21 800 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Autres produits de gestion courante	202,20 €
<b>Total</b>	<b>202,20 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-12 et L.1612-13,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 23 mars 2021,

Jean-Charles DONETTI lit le tableau « Vue d'ensemble ». Il explique que, compte tenu de l'absence d'activité en 2020, les charges inscrites correspondent globalement à l'électricité, l'eau et le chauffage. Il précise, par ailleurs, que le budget annexe d'Espace Monts d'Or a été regroupé avec le budget principal de la commune. Il n'y aura donc pas lieu d'affecter les résultats.

Véronique GAZAN se retire.

Bernard REMY soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, une fois que la Maire s'est retirée, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2020 du budget annexe de l'Espace Monts d'Or arrêté aux montants suivants :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	202,20 €	Recettes	0 €
Dépenses	21 800,00 €	Dépenses	0 €
Résultat	- 21 597,80 €	Résultat	0 €
Excédent reporté	3 854,10 €	Excédent reporté	200 €
A affecter	- 17 743,70 €	A affecter	200 €

Véronique GAZAN reprend la présidence de la séance et remercie l'assemblée pour son vote.

Elle rappelle aux membres présents et ceux disposant d'un pouvoir qu'ils devront signer quatre exemplaires du compte administratif, à la fin de la séance.

## **XI – Vote des taux d'imposition 2021**

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Le vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), prévu à l'article 1639A du code général des impôts, doit intervenir en même temps que le vote du budget, à savoir avant le 15 avril.

Suite à la réforme sur la taxe d'habitation (TH) entraînant sa suppression progressive jusqu'en 2022, le taux de la TH reste pour 2021 figé sur le taux appliqué en 2019, à savoir : 13,18 %. Cette taxe ne concerne plus que 20 % des foyers fiscaux. En 2023, plus aucun foyer ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Les communes et les EPCI pourront à nouveau voter un taux de TH sur les résidences secondaires à compter de 2023.

La compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera remplacée par le versement de la part départementale du foncier bâti. L'Etat se chargeant de surcompenser ou sous-compenser par un coefficient correcteur le produit ainsi obtenu pour garantir à la Commune un produit constant.

Par conséquent, le vote du taux communal de TFPB doit tenir compte du taux départemental 2020, soit 11,03 % (taux identique pour les communes métropolitaines). Ainsi, le taux de

référence communal pour la TFPB sera majoré de l'ex-taux départemental de 2020. Pour la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or, le taux de référence sera égal à 25,58 % <sup>(1)</sup>.

*(1) TFPB communal = 14,55 % + TFPB départemental = 11,03 %.*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la loi de finances,

Vu le document officiel d'information de la DGFIP relatif aux nouveaux états n°1259 non notifiés à ce jour qui présentent les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'exercice 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 23 mars 2021,

Jean-Charles DONETTI expose que lors de la réunion de la commission « Finances », aucun document ne permettait de déterminer les taux. Guy GAMONET avait, en effet, posé la question en commission et Jean-Charles DONETTI n'était pas en mesure de lui répondre. Il explique que la base fiscale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été en 2019 de 13 600 267 €. Elle est passée en 2020 à 14 101 152 €, soit une progression de 3,63 %. Il annonce également un coefficient correcteur de 0,97, donc très proche de 1. Ce coefficient indique qu'il n'y aura pratiquement pas de baisse de revenus à prévoir. Il estime la recette fiscale locale à environ 3 622 354 €. Le coefficient correcteur devrait soustraire 95 625 € à cette somme, soit une recette fiscale d'environ 3 600 000 €. Le budget prévoyait 3 530 000 €.

Maria FASSI demande combien de Champenois possèdent des résidences secondaires à Champagne-au-Mont-d'Or.

Jean-Charles DONETTI ignore la réponse.

Maria FASSI explique que les personnes possédant une résidence secondaire continueront de payer la taxe d'habitation.

Jean-Charles DONETTI note la question de Mme FASSI. En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, il soumet la proposition au vote. Il procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- prend acte du taux communal de la taxe d'habitation figé sur celui de 2019, à savoir 13,18 % ;
- maintient en 2021 les taux des impôts communaux de 2020 comme suit :
  - Taxe foncière sur les propriétés bâties (y compris taux départemental transféré) 25,58 %
  - Taxe foncière sur les propriétés non bâties ..... 19,80 %



## XII – Budget primitif 2021

Rapporteur : Jean-Charles DONETTI

Le budget primitif (BP) est le document prévisionnel qui fixe l'ensemble des recettes et des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement, pour l'année à venir. Le vote du budget doit s'effectuer après la tenue du débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 3 février 2021 et au plus tard le 15 avril. Puis, le BP est transmis au représentant de l'État avant le 30 avril.

Les informations de contexte macroéconomique et de *ratios* propres à la Commune ont été exposées dans les chapitres I et II du ROB 2021.

- **Présentation générale**

### Section de fonctionnement

<b>Dépenses de fonctionnement</b>	
Charges à caractère général	1 797 060,64 €
Charges de personnel	2 430 000,00 €
Atténuations de produits	85 000,00 €
Autres charges de gestion courante	951 215,31 €
Charges exceptionnelles	10 000,00 €
Virement à la section d'investissement	308 303,19 €
Opérations d'ordre	943 351,20 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>6 524 930,34 €</b>

<b>Recettes de fonctionnement</b>	
Atténuations de charges	47 000,00 €
Produits de services et du domaine	754 000,00 €
Fiscalité locale	4 402 000,00 €
Impôts et taxes	666 170,00 €
Dotations et participations	63 416,00 €
Autres produits de gestion courante	490 076,00 €
Opérations d'ordre	2 268,34 €
Résultat reporté	100 000,00 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>6 524 930,34 €</b>

### Section d'investissement

<b>Dépenses d'investissement</b>	
Immobilisations incorporelles	305 192,00 €
Subventions d'équipement versées	100 000,00 €
Immobilisations corporelles	5 465 530,15 €
Immobilisations en cours	62 602,70 €
Opérations d'ordre	2 268,34 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>5 935 593,19 €</b>

<b>Recettes d'investissement</b>	
Dotations	470 000,00 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	420 826,29 €
Opérations d'ordre	943 351,20 €
Virement de la section de fonctionnement	308 303,19 €
Résultat reporté	3 793 112,51 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>5 935 593,19 €</b>

- **Extrait des principaux postes de chaque section**

Recettes de fonctionnement

- Fiscalité directe : ..... 3 684 200,00 €
- Dotations Etat et Métropole : ..... 713 000,00 €
- Droits de mutation : ..... 550 000,00 €
- Taxe sur la publicité locale : ..... 170 000,00 €
- Revenus des immeubles : ..... 1 000,00 €
- *À la suite de la remarque de Maria FASSI et de la réponse apportée par Jean-Charles DONETTI, au lieu des 1 000 €, il faut lire : ..... 150 000,00 €*
- Produits des services publics locaux : ..... 722 000,00 €
- Legs : ..... 300 000,00 €

Dépenses de fonctionnement

- Pôle développement du territoire : ..... 972 242,47 €
- Pôle ressources et services à la population : ..... 435 338,84 €
- Dont animation territoriale : ..... 147 218,54 €
- Pôle enfance et jeunesse : ..... 455 498,17 €
- Pôle médiathèque : ..... 37 250,00 €
- Communication : ..... 47 355,00 €
- Subventions : ..... 527 956,01 €

Dépenses d'investissement

- Patrimoine et développement durable : ..... 1 146 013,00 €
- Performance numérique : ..... 164 440,00 €
- Equipements : ..... 164 036,00 €
- Compte d'équilibre (2111) : ..... 4 286 619,91 €

Recettes d'investissement

- FCTVA : ..... 450 000,00 €
- Excédents de fonctionnement capitalisés : ..... 420 826,29 €
- Amortissements : ..... 943 351,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2311-7, L.2312-1

Vu la délibération n°2021/01 du 3 février 2021 actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2021,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 23 mars 2021,

Jean-Charles DONETTI invite les élus à consulter le ROB 2021 pour les questions macroéconomiques. Il présente le tableau des dépenses de fonctionnement.

Maria FASSI aurait souhaité que la présentation affiche une comparaison entre le budget de 2020 et la projection de 2021, afin de pouvoir évaluer le taux de réalisation prévu pour la mandature.

Jean-Charles DONETTI procède à la comparaison :

- les charges à caractère général s'élevaient à 1 724 779 € en 2020 contre 1 797 060 € pour 2021 ;
- les charges de personnel s'élevaient à 2 380 000 € en 2020 contre 2 430 000 € en 2021 ;
- les atténuations de produits s'élevaient à 90 000 € en 2020 contre 85 000 € en 2021 ;
- les autres charges de gestion courante s'élevaient à 712 700 € en 2020 contre 951 215,31 € en 2021 ;
- les charges exceptionnelles fixées à 10 000 € n'ont pas changé ;
- les dépenses imprévues s'élevaient à 302 523,47 € en 2020 contre 308 303,19 € en 2021 ;
- les opérations d'ordre s'élevaient à 990 461,74 € en 2020 contre 943 351,20 € en 2021.

Il présente ensuite les recettes prévisionnelles :

- les atténuations de charges s'élevaient à 75 000 € en 2020 contre 47 000 € en 2021 ;
- les produits de services et du domaine s'élevaient à 846 500 € en 2020 contre 754 000 € en 2021 ;
- la fiscalité locale s'élevait à 4 784 000,68 € en 2020 contre 4 402 000 € en 2021 ;
- il n'y avait pas de séparation des impôts et taxes et de la fiscalité locale en 2020. Les impôts et taxes s'élèvent donc à 666 170 € pour 2021, avec un total de 5 068 170 € pour les deux postes (impôts et taxes et fiscalité locale) contre un total de 4 784 000 € en 2021 ;
- les dotations et participations s'élèvent 63 416 € contre 148 512 € en 2020 ;
- les autres produits de gestion courante s'élèvent à 490 076 € contre 147 000 € en 2020 ;
- les opérations d'ordre s'élevaient à 2 264 € en 2020 contre 2 268,34 € en 2021 ;
- le résultat reporté s'élevait à 151 120,21 € en 2020 contre 100 000,00 € en 2021.

Maria FASSI relève, dans le compte-rendu de la commission « Enfance-Jeunesse », un changement de tarif qui impactera les recettes pour environ 23 800 €. Elle demande si cet impact a été comptabilisé dans la projection.

Jean-Charles DONETTI le confirme.

Anne-Marie BACIC s'enquiert du suivi du legs conséquent qui avait été accepté lors du précédent conseil municipal.

Jean-Charles DONETTI répond que l'évaluation se poursuit encore. Certains objets, notamment les bijoux, n'avaient pas encore été évalués. Le budget enregistre, pour le moment, des recettes d'environ 300 000 €, même si le legs global est estimé à 455 000 €. Les frais définitifs des différents intervenants et des notaires devront notamment être déduits du legs.

Il annonce un déplacement afin de visiter les maisons et les terrains. Cette visite permettra de mieux appréhender la gestion de ces biens : approcher les mairies respectives ou les utiliser pour

le service « Enfance-Jeunesse ». Il souligne toutefois le caractère exceptionnel de ce legs, en particulier pour une commune.

Anne-Marie BACIC demande si le legs a été inscrit dans le budget.

Jean-Charles DONETTI indique que, par prudence, seuls 300 000 € ont été inscrits.

Véronique GAZAN réagit au montant évalué par la presse à 427 000 €. Différents frais, des dettes ainsi qu'un garage doivent encore être déduits de cette somme. Elle prévoit également des difficultés pour vendre les maisons qui sont en très mauvais état. Elle précise enfin que l'argent récolté par la commune sera dédié à l'aide aux personnes âgées pour rester à domicile, avec l'embauche d'un demi-poste au service d'aide-ménagère.

Guy GAMONET relève un écart important, représentant un taux d'accroissement de 7,25 %, concernant les dépenses de gestion courante. Cette analyse est toutefois fautive à ses yeux. Un changement de comptabilité est, en effet, intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2021. Il considère qu'une note de synthèse expliquant les changements de classification aurait dû accompagner les documents budgétaires, afin que l'analyse ne soit pas faussée.

Jean-Charles DONETTI explique que le changement de nomenclature engendre des modifications. Ce point en fait partie, mais il existe probablement d'autres modifications.

Guy GAMONET regrette l'absence de cette note de synthèse qui résumerait les grandes lignes des changements. Cette note aurait permis aux conseillers de prendre connaissance du changement.

Jean-Charles DONETTI éclaircit la situation pour cette année qui constitue une année un peu compliquée. Certains comptes ont disparu, comme le compte 022. La comptabilité a donc dû être adaptée. Il considère que les effets du passage de M14 à M57 s'apprécieront mieux en cours d'année ou en fin d'année. Il procédera alors à un compte-rendu plus circonstancié et plus factuel des incidences de ces modifications.

Véronique GAZAN ajoute que le budget fourni n'est pas « faux », ce sont les écritures comptables qui ont changé. Elle met en évidence l'investissement conséquent des agents dans l'établissement de ce budget, compte tenu de la complexité des changements. Elle indique, en outre, que la commune est précurseur en la matière car les changements ne sont pas encore obligatoires. Le conseil municipal a décidé, sous la mandature de Bernard DEJEAN, d'adopter les changements afin de bénéficier d'un accompagnement plus personnalisé. Elle appelle ainsi à la compréhension des élus face à ces changements et au temps d'adaptation nécessaire. Elle indique toutefois que les renseignements seront communiqués dès que possible.

Guy GAMONET aurait souhaité qu'une simple alerte accompagne la transmission des documents.

Jean-Charles DONETTI admet que les présentations pourraient être plus poussées, mais elles deviendraient compliquées à lire, d'une part, et il n'est pas en mesure de prévoir les questions des élus, d'autre part. Il explique que le passage à la M57 est compliqué pour tous, notamment pour les agents et pour lui-même.

Maria FASSI demande si les revenus des immeubles correspondent aux loyers perçus. Elle s'étonne en effet que le budget n'affiche que 1 000 € alors que les loyers perçus sont normalement plus importants. Elle demande donc si les locataires ne paient pas leurs loyers.

Jean-Charles DONETTI partage cet étonnement car les loyers sont nettement supérieurs à 1 000 €. Il va se renseigner.

Maria FASSI demande alors où figurent les loyers si ce poste ne correspond pas aux loyers.

Jean-Charles DONETTI explique que les loyers sont de toute façon inclus dans les produits de services et du domaine.

Bénédict MOATE maintient que les revenus des immeubles correspondent bien aux loyers perçus par la commune, au titre de ses différents locaux. Ces locaux incluent notamment des bâtiments communaux appartenant au domaine public (Le Coulouvrier, la Poste, l'école, etc.) et le bâtiment situé au 54 avenue de Lanessan contenant un local commercial et deux logements. Elle précise que le parc étant quasiment plein, le nombre de locataires a augmenté. Cette augmentation génère donc une provision au compte 752 qui passe de 137 000 € à 150 000 €.

Jean-Charles DONETTI relève que cette réponse ne correspond pas au point soulevé concernant le revenu des immeubles. Il apportera la réponse ultérieurement.

Il poursuit la présentation avec les dépenses d'investissement :

- les immobilisations incorporelles s'élèvent à 305 192 € en 2021 contre 199 099 € en 2020 ;
- les subventions d'équipement versées s'élèvent à 100 000 €. Ce poste ne figurait pas dans le bilan de 2020 car il était intégré à un autre chapitre ;
- les immobilisations corporelles s'élèvent à 5 465 530,15 € en 2021 contre 4 818 449,91 € en 2020 ;
- les immobilisations en cours s'élèvent à 62 602,70 € en 2021 contre 1 942 451,02 € en 2020. Cet écart s'explique par le projet relatif à l'école en 2020 ;
- les opérations d'ordre s'élèvent à 2 268,34 € en 2021 contre 2 264 € en 2020.

Matthieu BONNARY souhaiterait que les dépenses réelles prévues pour l'année apparaissent et que le bilan indique les dépenses couvertes. Il relève en effet que la vision comptable présentée inclut les immobilisations qui faussent un peu l'analyse.

Jean-Charles DONETTI présente le détail des dépenses qui se répartissent en trois grands pôles :

- patrimoine et développement durable pour 1 146 013 €, soit 78 % ;
- performance numérique pour 164 440 €, soit 11 % ;
- agencement et matériels divers pour 164 036 €, soit 11 %.

Il expose ensuite un *zoom* des principaux postes du pôle « patrimoine et développement durable » :

- subvention logements sociaux pour 70 000 € : ces subventions sont allouées aux différents programmes de la commune. Elles permettent d'être en conformité avec la loi SRU ou en tout cas d'essayer d'atteindre l'objectif de 25 % ;
- étude patrimoniale élargie 2021-2032 pour 78 000 € : le choix de l'intervenant a été arrêté la veille. Cette étude permettra de dessiner une vision globale et prospective de Champagne-au-Mont-d'Or. Elle apportera de nombreuses informations au niveau des investissements nécessaires tant par rapport à la démographie que par rapport à la prospective de la typologie des habitants de Champagne-au-Mont-d'Or ;
- récupération d'eau de pluie et végétalisation de l'école Dominique Vincent pour 90 000 € ;

- contrôle d'accès multisites pour 108 000 € : une remise à niveau des systèmes de sécurité et d'accès des bâtiments qui sont défectueux ou qui ne fonctionnent plus ;
- accessibilité PMR multisites pour 120 000 € : la commune accuse un retard au niveau de la conformité à la loi PMR ;
- première partie de la réhabilitation/extension de la Villa d'Este : l'assistance à maître-d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre s'élèvent à 120 000 €. Cette première partie permettra de voir les trois projets architecturaux des architectes retenus et d'enclencher les appels d'offres pour les travaux qui vont se dérouler en 2022 ;
- amélioration et enfouissement de l'éclairage public pour 120 000 €.

Il indique un total de 706 000 € qui représente les plus gros postes des investissements en 2021. Les dépenses d'investissement en 2020 s'élevaient à 607 350 € et cette année elles s'élèvent à 1 474 489 € – et seront autofinancées.

Maria FASSI demande si un marché public est prévu concernant l'accessibilité PMR multisites et si la commission « Accessibilité » sera associée au projet.

Guillaume GUERIN relate des difficultés dans la mise en œuvre de la commission « Accessibilité ». Il précise toutefois, que le sujet des accessibilités PMR sera abordé dans le cadre de cette instance. L'objectif consiste à offrir le niveau de service attendu, à tous les Champenois et non-Champenois en difficulté moteur, bâtiment par bâtiment.

Jean-Charles DONETTI poursuit la présentation avec les recettes d'investissement :

- les dotations s'élèvent à 470 000,00 € en 2021, contre 710 000 € en 2020 ;
- l'excédent de fonctionnement capitalisé s'élève à 420 826,29 € en 2021, contre 483 866 € en 2020 ;
- les opérations d'ordre s'élèvent à 943 351,20 €, un montant équivalant pratiquement à celui de 2020 ;
- le virement de la section de fonctionnement s'élève à 308 303,19 € ;
- le résultat reporté s'élève à 3 793 112,51 €.

Guy GAMONET demande si le changement des fenêtres de l'école est inclus dans les dépenses d'investissement. Ce poste constitue en effet une grande nouveauté, en particulier compte tenu de la récence du bâtiment.

Jean-Charles DONETTI explique que les travaux s'imposent car il n'y a ni fenêtre ni VMC.

Guillaume GUERIN répond que ce dossier a déjà été abordé lors d'une précédente séance. Il justifie cet investissement par l'absence de ventilation mécanique et de ventilation manuelle. Certaines salles de classe sont hermétiques et ne disposent d'aucune aération. Cette situation n'est pas illégale, mais elle est inconcevable pour les enfants. Il travaille ce dossier avec le service « Enfance–Jeunesse » et se tient à la disposition des élus qui auraient besoin d'explications supplémentaires.

Guy GAMONET s'enquiert de la réponse de l'architecte après la prise de contact.

Guillaume GUERIN invite Guy GAMONET à le contacter afin qu'il lui communique les réponses de l'architecte. Il porte toutefois à la connaissance des élus les difficultés rencontrées pour obtenir des informations de la part de l'architecte. Les services techniques sont néanmoins en lien permanent avec l'architecte. Les échanges s'effectuent par le biais de courriers recommandés.

Véronique GAZAN précise que l'alerte avait été lancée par la conseillère déléguée, à l'époque, à l'Enfance-Jeunesse et par le responsable du pôle « Enfance-Jeunesse ». L'absence d'ouvrant relève d'un choix de la maîtrise d'ouvrage. La commune doit toutefois y remédier rapidement, en particulier dans le contexte de la crise sanitaire. Le protocole sanitaire impose effectivement aux enseignants d'aérer les salles de classe en ouvrant les fenêtres.

Jean-Charles DONETTI répond à la précédente question de Maria FASSI concernant le revenu des immeubles. Il indique qu'il s'agit d'une coquille : le montant inscrit devrait être de 150 000 € et non de 1 000 €. Il la remercie pour sa remarque pertinente.

Anne-Marie BACIC regrette, concernant les fenêtres, que la commission « Enfance-Jeunesse », n'ait jamais eu connaissance de ce problème. Elle demande également si une réception de travaux a eu lieu, compte tenu de l'importance de ce marché public. Les sommes à engager sont considérables et elle souhaiterait donc s'assurer de la préservation des deniers de la commune.

Virginie RYON explique que la commission « Enfance-Jeunesse » n'a pas été sollicitée parce que la décision a été prise en amont et qu'il n'y avait pas lieu de solliciter la commission pour améliorer la qualité de vie des enfants et du personnel de l'école. La décision revêtait un caractère urgent. Elle a notamment été adoptée en début de mandature. Elle répète également les exigences du protocole sanitaire qui impose l'aération des salles de classe 15 minutes avant l'arrivée des élèves le matin, le midi et en début d'après-midi.

Guillaume GUERIN confirme que les travaux ont été réceptionnés. Il partage la réaction des élus concernant ces dépenses sur un bâtiment neuf. Ces dépenses relèvent toutefois d'une nécessité pour les enfants et les enseignants. Ces derniers ont par ailleurs demandé une solution pour l'aération des salles de classe.

Virginie RYON précise que les travaux ont été réceptionnés lors de la mandature précédente. Elle indique ne pas avoir été concertée pour cette réception des travaux.

Jean-Charles DONETTI mentionne que la première tranche qui concerne l'installation des ouvrants dans les salles de classe représente à peu près 27 000 €. La deuxième tranche qui concerne, quant à elle, la cantine, représente 14 000 €.

Maria FASSI demande si la commune peut se retourner contre la maîtrise d'œuvre.

Guillaume GUERIN répond par la négative.

Virginie RYON explique que les travaux sont conformes à la commande de la commune.

Jean-Charles DONETTI ajoute que les artisans ont exécuté les tâches qui leur ont été ordonnées. L'architecte, en revanche, a été défaillant. Construire une école sans ouvrants et sans aération constitue une aberration.

Guillaume GUERIN garantit que le directeur des services techniques, Arnaud STORCH, mène le « combat » au quotidien face au cabinet d'architecture.

Véronique GAZAN signale, en effet, que de nombreux courriers recommandés ont déjà été envoyés concernant les malfaçons à corriger. Une visite du site avec l'architecte et Arnaud STORCH est prévue afin d'identifier les éléments à corriger. Le « combat » est toutefois compliqué.

Anne-Marie BACIC souhaiterait un suivi régulier de ce dossier. Elle s'étonne, en outre, que les élus aient découvert un problème de cet ordre de grandeur dans la presse ou dans le bulletin municipal.

Guillaume GUERIN rappelle que le sujet avait déjà été évoqué lors d'une précédente séance, même si la présentation n'était pas aussi détaillée.

Anne-Marie BACIC relève que les dépenses et les décisions de Mme la maire entre les deux conseils municipaux s'élèvent à pratiquement 32 000 €. Elle ne retrouve néanmoins pas ce chiffre dans les dépenses.

Véronique GAZAN répond que le chiffre avait été annoncé lors du conseil précédent.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, Jean-Charles DONETTI soumet la proposition au vote. Il procède à la lecture de la proposition et précise que le budget de l'exercice 2021 a été établi en conformité avec la nomenclature de l'instruction budgétaire et comptable M57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 arrêté comme présenté ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 524 930,34 euros	6 524 930,34 euros
Investissement	5 935 593,19 euros	5 935 593,19 euros

### **XIII – Attribution de subventions et échéancier des versements 2021**

Rapporteur : Véronique GAZAN

La Commune de Champagne-au-Mont-d'Or attribue, sauf cas exceptionnel, une subvention de fonctionnement aux seules associations ayant leur siège à Champagne-au-Mont-d'Or, justifiant d'activités sur son territoire et de l'intérêt public local de leur demande.

Chaque association doit au préalable déposer auprès de la Mairie un dossier de demande de subvention.

Dans un souci de transparence et d'équité, la Municipalité a souhaité engager un travail sur l'attribution des subventions et plus précisément sur leur mode de calcul.

Des critères ont donc été retenus permettant de définir le montant des subventions de fonctionnement allouées aux associations pour l'exercice 2021, notamment :

- la part de Champenois dans le total des adhérents ;
- le nombre de personnes handicapées adhérentes ;
- la participation aux actions organisées par la Commune ;
- l'autonomie financière (partenariats, animations, sponsors, etc.) ;
- l'intervention dans le cadre d'actions citoyennes et/ou en faveur du handicap, en milieu scolaire, de développement durable et de solidarité ;



- le critère d'âge (moins de 18 ans et plus de 70 ans) ;
- la participation au dispositif Pass'Sport et Culture ;
- le nombre de licenciés participant aux compétitions pour leur club ;
- le nombre d'encadrants salariés ;
- les activités d'intérêt local.

Des points ont été attribués à chacun de ces critères et un groupe de travail composé d'élus a procédé à l'instruction des dossiers et au calcul des points permettant de définir le montant de chaque subvention.

Deux règles ont été retenues et appliquées :

- si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal ou supérieur à deux fois ses besoins annuels de trésorerie, la Commune se réserve le droit de ne pas verser de subvention pour l'année concernée ;
- en cas d'augmentation du montant demandé par l'association, une hausse plafonnée à 10 % maximum par rapport à la subvention reçue en N-1 peut être accordée (sous réserve d'atteindre un minimum de 100 points). Dans ce cas, l'association s'engagera à ne pas demander d'augmentation de sa subvention pendant trois ans.

Lorsque la subvention accordée est supérieure au seuil des 23 000 €, la Commune et l'association doivent conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention octroyée. Les critères définis ci-dessus ne sont alors pas d'actualité.

Une subvention exceptionnelle pourra être attribuée sur demande spécifique, pour faire face à une situation particulière ou pour aider à l'organisation d'une manifestation exceptionnelle concourant au rayonnement ou à l'animation de la Commune. Cette demande sera étudiée par le groupe de travail dédié.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2311-7,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 fixant l'obligation de conclure une convention s'appliquant aux subventions dont le montant annuel dépasse le montant de 23 000 €,

Vu la délibération 2020/91 du 10 décembre 2020 approuvant la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la Commune et l'association Crèche Halte-garderie Les Pastourelles pour l'année 2021,

Vu la délibération 2021/03 du 3 février 2021 approuvant la convention de forfait communal allouée à l'association Saint Irénée des Chartreux pour l'année scolaire 2020-2021,

Vu la délibération 2021/04 du 3 février 2021 attribuant pour certaines associations un tiers de leur subvention par anticipation,

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2021 intervenu ce jour,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 23 mars 2021,

Véronique GAZAN indique que l'objectif ne consiste pas à bouleverser totalement l'octroi des subventions et à mettre les associations en difficulté. Elles ont en effet l'habitude de fonctionner avec des montants de subvention identiques tous les ans ou qui varient peu. L'objectif consiste à établir des critères d'attribution afin d'orienter les associations dans leurs investissements en

faveur de la commune. Les subventions varieront donc suivant leurs investissements. Elle procède à la lecture des critères. Elle précise que les critères relatifs aux compétitions et aux encadrants salariés constituent des « bonus ».

Elle relate qu'une première session de travail a permis d'attribuer des points aux différents critères, sans bouleverser le fonctionnement des associations. Deux règles supplémentaires ont été édictées :

- si l'association dispose d'une réserve financière d'un montant égal ou supérieur à deux fois ses besoins annuels de trésorerie, la Commune se réserve le droit de ne pas verser de subvention pour l'année concernée. Les demandes de deux associations ont été refusées cette année pour ce motif ;
- lorsque les associations demandent une augmentation, elle est plafonnée à 10 % maximum par rapport à la subvention reçue en N-1. L'association ne pourra, en outre, pas demander, pendant trois ans, d'augmentation supplémentaire.

Elle annonce également la mise en place d'une subvention exceptionnelle pour les associations éprouvant de gros problèmes financiers ou souhaitant monter un événement d'intérêt public exceptionnel par exemple. Cette mesure est particulièrement pertinente en cette période de crise sanitaire. Elle indique toutefois, qu'aucune association ne s'est encore manifestée pour le moment. Les demandes des associations seront étudiées par un groupe de travail dédié.

Matthieu BONNARY salue, à titre personnel, l'établissement des critères et la pertinence des règles édictées. Il serait en outre ravi de contribuer, à l'avenir, à l'établissement de cette notation pour les prochaines années.

Véronique GAZAN le remercie et note sa demande. Il pourra participer au groupe de travail et proposer des critères supplémentaires. Cette liste sera, par ailleurs, amenée à évoluer d'année en année.

Maria FASSI demande si des demandes d'association ont été refusées.

Véronique GAZAN réitère que deux associations n'ont pas obtenu de subvention parce qu'elles disposaient d'un montant en caisse supérieur à deux fois leur budget annuel de fonctionnement. D'autres associations ont souffert d'une baisse de leur subvention, car leur score par rapport aux critères établis était faible. Elle annonce une collaboration avec l'OMS – l'Office municipal des sports – qui recourt à peu près aux mêmes critères.

Guy GAMONET relève dans la liste des subventions une ligne allouée aux Restos du Cœur. Il s'étonne car les Restos du Cœur ne disposent pas d'une antenne à Champagne-au-Mont-d'Or. Cette ligne constitue, selon lui, un don et non une subvention.

Véronique GAZAN explique qu'il s'agit d'une subvention car certains Champenois sont bénéficiaires des Restos du Cœur. Les Restos du Cœur ont ainsi formulé une demande et la commune a accordé une subvention de 800 €.

Guy GAMONET constate que les dons et les subventions sont inscrits dans le même tableau.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, Véronique GAZAN soumet la proposition au vote. Elle procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le tableau d'attribution et l'échéancier des versements des subventions à allouer aux associations pour l'année 2021 ci-joint,
- précise que les subventions dont le montant est supérieur à 23 000 € nécessitent la conclusion d'une convention définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention allouée.

#### **XIV – Convention d'objectifs et de moyens 2021 avec l'association Mélodie Champagne**

Rapporteur : Julien TREUILLOT

Dans le cadre de son action en faveur de la Culture et de l'Animation locale, la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or entend promouvoir et développer la culture musicale et instrumentale. Afin de répondre à cet objectif, la Commune, en plus de lui mettre à disposition des locaux, s'est engagée à subventionner l'association « Mélodie Champagne ».

La loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations impose la signature d'une convention d'objectifs et de moyens entre les collectivités territoriales et les organismes de droit privé bénéficiant d'aides financières supérieures à 23 000 €.

Ladite convention a pour objet de définir les objectifs que l'association s'engage à poursuivre dans le cadre de son objet statutaire ainsi que la contribution que la Commune s'engage à apporter pour en permettre la réalisation, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets des exercices concernés.

Dans le cadre de ces dispositions, une convention est signée entre la Commune et l'association. La précédente convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2020.

Par conséquent, pour 2021, il est envisagé de conclure avec l'association « Mélodie Champagne » une nouvelle convention d'un an, à travers laquelle les objectifs de l'association sont les suivants :

- le développement de la culture musicale et instrumentale,
- la promotion de la musique auprès de publics variés.

La Commune n'entend imposer aucune sujétion particulière de fonctionnement, l'association demeurant seule responsable des activités dont elle a la charge et, de ce fait, supportera elle-même un éventuel déficit de gestion.

Cependant, la Commune souhaite que l'association s'engage à ses côtés dans la mise en place de sa politique culturelle et festive en participant à au moins quatre manifestations municipales dans l'année.

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu la délibération du 3 février 2021 relative aux subventions versées par anticipation aux associations,

Vu la délibération de ce jour relative aux subventions versées aux associations,

Considérant la vocation culturelle de l'association « Mélodie Champagne » et la qualité des prestations proposées à ses adhérents,

Considérant que les actions de l'association sont complémentaires du service public local,

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention d'objectifs et de moyens les modalités financières de participation de la Commune à la réalisation du programme d'action de l'association,

Julien TREUILLOT procède à la lecture de la proposition soumise au conseil municipal.

Maria FASSI s'étonne, malgré le statut d'association culturelle de « Mélodie Champagne », que les critères évoqués précédemment ne s'appliquent pas pour « Mélodie Champagne ». Elle mentionne notamment le critère d'adhésion des personnes handicapées.

Véronique GAZAN précise que le tableau des subventions et la liste des critères évoqués au point précédent ne concernent pas les associations bénéficiant d'une convention d'objectifs, comme « Mélodie Champagne » ou la crèche « Les Pastourelles » ou l'école privée. Ces budgets s'établissent indépendamment des critères. Les sommes engagées sont également plus importantes. Elle mentionne, par ailleurs, que « Mélodie Champagne » accueille déjà des personnes handicapées au sein de l'école. La convention et la subvention n'ont pas changé par rapport aux années précédentes, mais elles peuvent éventuellement évoluer. Julien TREUILLOT y travaillera certainement durant la mandature, mais pas durant cette première année.

Anne-Marie BACIC souhaiterait, concernant l'enseignement musical et la culture musicale à Champagne-au-Mont-d'Or, que la classe musicale de l'école Dominique Vincent soit renouvelée. Elle souhaiterait également qu'un enseignant en musique soit recruté. L'école publique, laïque, gratuite et obligatoire devrait, selon elle, permettre un certain enseignement musical. Cet enseignement est actuellement assuré – tant bien que mal – par les enseignants qui, malgré leur bonne volonté, ne sont pas forcément spécialisés. Elle signale en outre que le poste d'enseignant en musique est vacant depuis bientôt trois ans.

Véronique GAZAN partage ce point de vue concernant la nécessaire professionnalisation de l'enseignement. Elle rappelle que la décision de ne pas renouveler le poste n'était pas portée par Virginie RYON qui est, aujourd'hui, en charge de l'Enfance–Jeunesse. Le budget 2021 prévoit ce poste de dépense. Les recrutements débiteront afin que l'enseignant en musique débute en septembre. Elle précise, par ailleurs, qu'il s'agit d'un engagement formulé lors de sa campagne qu'elle entend concrétiser rapidement. En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, Julien TREUILLOT soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'objectifs et de moyens 2021 qui sera signée avec l'association « Mélodie Champagne »,
- autorise la Maire ou son 1<sup>er</sup> adjoint à signer ladite convention et ses éventuels avenants,
- dit que les crédits correspondants sont inscrits au compte 6574 du budget primitif 2021.

## **XV – Versement d’une subvention d’équipement à la Société d’HLM Alliage Habitat pour la construction de 39 logements sociaux sis 23-25 rue Jean-Claude Bartet**

Rapporteur : Bernard REMY

La SA d’HLM ALLIADE HABITAT va se porter acquéreur en Vente en État Futur d’Achèvement (VEFA) de 39 logements sociaux, dont 19 Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et 20 Prêt Locatif Aidé d’Intégration (PLAI) dans un ensemble immobilier situé 23 et 25, rue Jean-Claude Bartet « Bulle d’Air ».

Le montant total des dépenses s’élève à 2 996 786 euros.

Conformément à la délibération de la Communauté urbaine de Lyon du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social, la participation communale doit s’élever à 35 €/m<sup>2</sup> de surface utile pour les logements PLUS et PLAI.

La surface utile des 39 logements est de 1 049,04 m<sup>2</sup>. Par conséquent, le montant de la subvention communale qu’il est proposé de verser à la SA d’HLM ALLIADE HABITAT sera de 36 717 € après arrondi, dont 20 003,90 € pour les 19 PLUS et 16 712,50 € pour les 20 PLAI.

Ainsi, le financement pour la construction de ces 39 logements sociaux sera le suivant :

– Prêt CDC bâti 40 ans PLUS : .....	491 030,00 €
– Prêt CDC bâti 40 ans PLAI : .....	543 017,00 €
– Prêt CDC foncier 80 ans PLUS : .....	358 599,00 €
– Prêt CDC foncier 80 ans PLAI : .....	232 722,00 €
– Prêt Action Logement PLUS : .....	140 000,00 €
– Prêt Action Logement PLAI : .....	160 000,00 €
– Subvention Métropole : .....	689 000,00 €
– Subvention Commune : .....	36 717,00 €
– Fonds propres : .....	345 701,00 €

Il est précisé que la subvention communale sera versée en deux fois :

- un premier versement d’un montant de 18 358,50 € après signature de l’acte authentique de vente prévu en 2021 qui viendra en déduction du prélèvement SRU. Cette déduction interviendra en année N+2 par rapport au versement de la subvention ;
- un second versement d’un montant de 18 358,50 € à l’achèvement des travaux prévu en 2023 qui viendra en déduction du prélèvement SRU. Cette déduction interviendra en année N+2 par rapport au versement de la subvention.

Vu la délibération de la Communauté urbaine de Lyon n°2006-3700 du 13 novembre 2006, relative aux règles de financement du logement social,

Vu le Contrat de Mixité Sociale (CMS) signé avec l’Etat le 21 juillet 2016 constituant le cadre d’une démarche partenariale, opérationnelle et concertée en vue d’atteindre à l’horizon 2025 les obligations légales liées aux objectifs pluriannuels de production de logements sociaux sur la commune,

Vu la décision initiale pour l'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux de la Métropole de Lyon n°2020-164-1 du 29 décembre 2020, relative au versement de la subvention Métropole,

Vu l'avis de la commission « Finances » du 23 mars 2021

Bernard REMY mentionne qu'il s'agit de la première demande de subvention de l'année 2021. Elle concerne le programme de « Bulle d'Air », sis 23 et 25 rue Jean-Claude Bartet et dont le bailleur social est ALLIADE HABITAT. Cette subvention vise à participer à l'acquisition de 39 logements sociaux en construction au sein d'un programme de 85 logements.

Il indique que le programme du promoteur est orienté vers les « jeunes actifs ». Le permis a été instruit et validé en août 2019. Les recours déposés ont été levés au début de cette année. Les travaux de démolition démarreront donc au mois d'avril. La commune suivra les chantiers. La livraison est prévue en 2022-2023.

Il précise en outre que les dossiers seront disponibles au service « Urbanisme ».

Il détaille ensuite la subvention. Le coût d'acquisition correspond au coût global proposé par le bailleur. L'acquisition de la commune portera sur 19 logements en PLUS et 20 logements en PLAI. La différence est liée aux conditions de ressources qui permettent d'occuper ces logements. La participation communale – déjà présentée lors de la réunion du 1<sup>er</sup> décembre – est de 36 717 €.

Il ajoute que cette participation, dans le cadre de subventions accordées à des entreprises sociales pour l'habitat, amène une corrélation directe avec l'attribution de logements pour les Champenois. Cette subvention sera payée en deux fois, en 2021 et en 2023. Ces versements interviennent deux années après en déduction des pénalités SRU payées par la commune. La commune subit en effet des pénalités SRU tant qu'elle n'atteint pas l'objectif de 25 %.

Il évoque une prévision sur les trois ou quatre années à venir qui permettrait d'effacer, grâce à ces subventions, le montant prélevé pour la carence SRU.

Il procède à la lecture de la proposition soumise au conseil municipal.

Anne-Marie BACIC rappelle que lors de la réunion de la commission « Finances », Bernard REMY avait indiqué que plusieurs pistes étaient envisagées, dont la modification du secteur social dans le prochain PLUH. Elle souhaiterait des explications supplémentaires à ce sujet.

Bernard REMY indique que cette question concerne un autre sujet. L'application des règles du PLUH 2019 implique d'acquiescer 30 % de logements sociaux dans tous les programmes immobiliers. Dans le cadre de la prochaine modification du PLUH, quelques évolutions des règles dans les futurs projets sont prévues, notamment un ajustement du taux de 30 %.

Il relate un travail en cours avec la Métropole afin d'élargir l'assiette de règles de détermination des logements sociaux au sein de la commune. Chaque création de logement et chaque construction de maison creusent en effet le déficit de logements sociaux. L'objectif des 25 % devient ainsi difficile à atteindre.

Il explique que des modifications visant à se rapprocher au plus près de ces 25 % interviendront. Ces ajustements seront toutefois soumis à une enquête publique.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, il soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention d'équipement de 36 717 € à la ALLIADE HABITAT, pour l'acquisition de 39 logements dont 19 PLUS et 20 PLAI, en deux fois, :
  - un premier versement d'un montant de 18 358,50 euros sur l'exercice budgétaire 2021,
  - un second versement d'un montant de 18 358,50 euros sur l'exercice budgétaire 2023,
- dit que les crédits relatifs à cette subvention d'équipement seront ouverts aux budgets primitifs 2021 et 2023, au compte 20422 – Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations.

## **XVI – Élaboration du règlement local de publicité (RLP) de la Métropole de Lyon - Débat sans vote sur les orientations générales du RLP métropolitain**

Rapporteur : Bernard REMY

### **1- Contexte**

Le code de l'environnement définit une réglementation nationale applicable à l'affichage extérieur, c'est-à-dire aux dispositifs de publicité, aux enseignes et aux préenseignes, et permet à un règlement local d'adapter certaines de ces dispositions à la situation et aux enjeux locaux.

La loi portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle II) du 12 juillet 2010 a modifié substantiellement le régime de l'affichage extérieur et particulièrement celui des règlements locaux de publicité (RLP) : la procédure d'élaboration est décentralisée et cette compétence est transférée à la Métropole (article L.581-14 du code de l'environnement).

Actuellement, il n'existe pas de RLP métropolitain mais 42 communes du territoire de la Métropole disposent d'un RLP communal. Les 17 autres communes ne disposent pas de RLP local et leur territoire est, par conséquent, soumis au règlement national de publicité défini par le code de l'environnement.

Pour harmoniser les règles en matière d'affichage extérieur au sein de l'aire métropolitaine, il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration d'un RLP métropolitain.

### **2- Procédure**

Par délibération du Conseil n° 2017-2521 du 15 décembre 2017, la Métropole a prescrit l'élaboration du RLP sur le territoire de la métropole, a approuvé les objectifs poursuivis par cette élaboration ainsi que les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de la concertation publique.

L'article L.581-14-1 du code de l'environnement dispose que « *le règlement local de publicité est élaboré, révisé ou modifié conformément aux procédures d'élaboration de révision ou de*

*modification des plans locaux d'urbanisme définies au titre V du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme (etc.) ».*

La procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) prévoit qu'un débat « sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) » doit être organisé au sein de l'organe délibérant de la Métropole et au sein des conseils municipaux et d'arrondissement des communes situées sur le territoire de la métropole. Le RLP ne comporte pas de PADD, mais le rapport de présentation du RLP doit définir les orientations et les objectifs en matière d'affichage extérieur, ce qui correspond aux mêmes éléments figurant dans un PADD de PLU. Il est donc cohérent d'organiser, même en l'absence formelle de PADD, un débat sur les orientations générales de RLP au sein des organes délibérants de la Métropole, des communes et des arrondissements.

### **3- Débat sans vote sur les orientations du projet de RLP**

Il a été procédé à un débat sur les orientations du projet de RLP lors de la séance du Conseil de la Métropole du 25 juin 2018.

La Métropole de Lyon a souhaité renforcer ces orientations pour permettre au RLP d'agir plus fortement dans les domaines de la protection du cadre de vie métropolitain.

Le document préparatoire qui a permis aux membres du Conseil de la Métropole de Lyon, lors de la séance du 25 janvier 2021, de débattre des orientations politiques à l'échelle de l'agglomération sans entrer dans les déclinaisons territoriales, ni les détails techniques du futur arrêt de projet du RLP, est présenté aux membres du conseil municipal. En effet, ces orientations doivent ensuite être soumises, conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme et à l'article L.2511-15 du code général des collectivités territoriales, à un débat au sein des conseils municipaux et d'arrondissements des communes situées sur le territoire de la Métropole.

Ces orientations sont organisées autour des trois grands objectifs adoptés par le Conseil de la Métropole lors de sa séance du 15 décembre 2017 :

- garantir un cadre de vie de qualité,
- développer l'attractivité métropolitaine,
- développer l'efficacité des outils à la disposition des collectivités.

Vu ledit dossier ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.581-14, L.581-14-1 et R.581-73 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 ;

Vu la commission Urbanisme et Foncier du 25 février 2021,

Bernard REMY donne quelques explications complémentaires à propos de ce dossier. Il rappelle que chaque élu a reçu les documents nécessaires (le projet de débat et un document de travail de la Métropole). Il précise qu'il ne passera pas en détail toutes les mesures mais qu'il compte sur les questions pour étoffer les débats.

Il rappelle qu'actuellement, la commune de Champagne-au-Mont-d'Or, possède un règlement commun avec la Commune de Limonest. Ce document figure dans les documents du PLUH et



s'applique donc à tous les commerces qui sont amenés à s'implanter au sein de la commune et à installer des enseignes ou toute forme de publicité.

Il expose le contexte général engagé depuis 2017 : la mise en place d'un règlement de publicité pour l'ensemble de la métropole en lieu et place de multiples règlements communaux ou intercommunaux, avec la volonté d'aboutir à un règlement uniforme pour l'ensemble de la métropole – pour les 59 communes – sachant que certaines communes n'ont pas du tout de règlement.

Il précise qu'une démarche et des échanges ont été engagés, sous la mandature précédente, concernant ce règlement et les caractéristiques des zonages. Un changement d'orientation a ensuite été opéré en 2020, à la suite du renouvellement de l'équipe métropolitaine. Quatre orientations sont mises en avant par la nouvelle équipe. Il indique qu'un premier débat sans vote a eu lieu au sein du conseil de la Métropole le 25 janvier 2021 et que toutes les communes doivent également débattre des recommandations jusqu'au 21 avril 2021. La procédure se poursuivra ensuite, par des phases, qui au-delà des orientations assez générales, seront consacrées à la déclinaison de ces orientations au territoire, en fonction de la typologie du territoire (zones d'activité, zones d'habitat, zones naturelles, etc.).

Il signale que la date initialement annoncée a été reportée récemment afin de privilégier les échanges entre la Métropole et les communes. Il ajoute qu'un nouveau point relatif au RLPE était prévu au conseil du 23 juin mais que la date sera sûrement ajustée. Une enquête publique sera, dans tous les cas, organisée en janvier 2022 pour présenter toutes ces orientations et leurs déclinaisons territoriales en vue d'une approbation en juin 2022. Les règlements actuellement en vigueur ne seront plus valables à partir de juin 2022. Il précise que les commerces et les activités disposent d'un délai de deux ans, à partir de 2022, pour se mettre en conformité pour la publicité, et six ans pour les enseignes.

Il présente rapidement les quatre orientations qui permettent la préservation de la qualité paysagère et urbaine, à savoir :

- Cadrage de l'usage du numérique dans les publicités : restreindre la partie numérique surtout sur l'espace public (il ne s'agit pas des vitrines des commerces) et réduire les tailles de publicité sur le mobilier urbain (inférieur à deux mètres carrés) ;
- Lutte contre la pollution lumineuse : extinction des publicités de 22 h 00 à 07 h 00 et extinction des enseignes dès la cessation d'activité. De manière générale, il s'agit de diminuer tout dispositif polluant, ce qui rejoint la restriction de l'usage du numérique ;
- Développement d'un cadre de vie apaisé : réduction des tailles maximum de publicité, suppression de tous les panneaux de publicité mesurant quatre mètres carrés et huit mètres carrés. Le projet consiste à réduire le nombre de dispositifs et mutualiser les enseignes ou pré-enseignes. La zone d'activité de Champagne-au-Mont-d'Or en connaît une ébauche, car certains *totems* regroupent trois ou quatre affichages d'enseignes différentes plutôt que des panneaux différents pour chaque enseigne ;
- L'objectif consiste en une harmonisation réglementaire pour une équité territoriale. Il explique qu'actuellement, il y a des dérèglements d'une commune à l'autre. Il cite quelques exemples : entre Dardilly, Champagne-au-Mont-d'Or et Limonest, au sein de la même zone d'activité, il y a des écarts d'acceptation (à Dardilly, les oriflammes sont acceptées, mais pas à Champagne-au-Mont-d'Or ; à Limonest, les panneaux numériques sont autorisés, mais pas à Champagne-au-Mont-d'Or). Un même règlement peut donc donner lieu à des interprétations différentes.

Après ces explications, il ouvre le débat.

Maria FASSI remarque qu'au travers du document, il n'est pas possible de percevoir les responsabilités qui seront celles de la commune et celles du Grand Lyon, notamment celles concernant le respect de ce règlement.

Bernard REMY trouve la question pertinente. Il indique que cette préoccupation a été portée globalement par les maires de la Conférence Territoriale des Maires (CTM) de la circonscription dont dépend Champagne-au-Mont-d'Or. Il ajoute que ces orientations ont été présentées à la CTM du 1<sup>er</sup> février 2021, au cours de laquelle les élus ont échangé à propos de ces orientations. En tout cas, la question de la mise en application et de la vigilance à apporter se pose. Il rappelle qu'après les délais de mise en conformité de deux ans et de six ans, la Municipalité sait que cela demandera beaucoup d'énergie et de temps aux RH et aux services administratifs des communes. Ce règlement ouvrira notamment la porte à de nombreux contentieux et à des difficultés d'alignement. Cette problématique a déjà été remontée auprès du vice-président chargé de ce domaine. Cela a été abordé une nouvelle fois lors d'un débat concernant la publicité au sein de la Métropole et auquel Véronique GAZAN a participé la semaine dernière avec Bruno BERNARD, le maire de Grenoble, le vice-président et la responsable de la Conférence Citoyenne Climat. La Métropole semble s'être saisie du sujet et envisage de soutenir les communes pour cette action de mise en conformité. Il indique ne pas disposer de plus d'éléments de réponse pour l'instant. Il sent tout de même une écoute des communes pour les aider dans cette phase de mise en application des recommandations.

Maria FASSI suppose que le soutien évoqué n'a pas encore été abordé tant au niveau humain qu'au niveau financier de la part de la Métropole.

Bernard REMY répond que les orientations constituent des orientations de principe donc globalement des règles pour réduire la pollution lumineuse, cadrer l'usage du numérique, etc. Au deuxième trimestre, il faudra travailler la déclinaison territoriale. Ces éléments de soutien de la Métropole constituent des éléments que la commune a déjà portés puisque la municipalité a rédigé une première réponse écrite, début mars. Il confirme que, pour l'instant, ce soutien n'est ni écrit, ni formalisé. Il ajoute qu'il sera très vigilant à propos de ce volet-là et concernant les éléments qui seront concrètement mis en place (moyens RH, accompagnement juridique *via* les structures juridiques de la Métropole).

Véronique GAZAN souhaite rassurer l'assemblée. Elle signale que ce sujet lui tient particulièrement à cœur. Elle a ainsi défendu la parole de Champagne-au-Mont-d'Or, lors de la table ronde avec le président BERNARD et le vice-président. Champagne-au-Mont-d'Or, petite commune, rencontre effectivement des difficultés à faire appliquer le RLP actuel et le futur RLP. Elle précise que si la commune ne bénéficie pas de cette aide, la municipalité n'aboutira à rien. Elle ajoute qu'elle a aussi insisté sur le fait que le projet de RLP, travaillé précédemment par la Métropole au niveau de la sectorisation, était finalement moins contraignant. Il est donc nécessaire d'apporter une très grande vigilance aux prochains zonages. Elle précise que la Métropole l'a bien entendue. Elle ajoute que plusieurs communes ont fait la même remontée et par conséquent, le vote définitif a été reporté, pour laisser le temps de retravailler dessus. Elle signale que c'est quelque chose que la municipalité suit attentivement parce que la commune est impactée de façon importante sur l'ancienne RN6 avec tous les commerces. Bernard REMY et elle-même portent ce sujet avec tout leur enthousiasme.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, Bernard REMY clôt le débat et remercie les intervenants.

Après en avoir débattu, le conseil municipal prend acte de la tenue du débat sans vote sur les orientations générales du règlement local de publicité métropolitain.

## **XVII – Renouvellement de la convention de partenariat avec l’association Le Champ’Panier**

Rapporteur : Michelle VAUQUOIS

En 2010, dans le cadre de sa politique sociale et de développement durable, la Municipalité a souhaité mettre à la disposition des administrés un terrain afin d’y créer un jardin partagé, composé de parcelles individuelles, collectives et pédagogiques.

Les personnes intéressées par ce projet se sont regroupé en association loi 1901 et ont créé, le 23 mars 2010, l’association « Le Champ’Panier » dont le siège est fixé à la mairie de Champagne au Mont d’Or.

Des conventions de partenariat, conclues pour une période de trois ans et déterminant les obligations et les responsabilités de chacun, ont alors été conclues entre les deux parties en juin 2010, juin 2013, juin 2014 (convention modifiée) et enfin en juin 2018.

Cette convention de partenariat arrivant à échéance en juin 2021, il apparaît aujourd’hui nécessaire de la reconduire pour une nouvelle période de trois ans.

Une nouvelle convention ci-jointe en annexe a donc été rédigée.

Michelle VAUQUOIS procède à la lecture de la proposition soumise au conseil municipal.

Anne-Marie BACIC indique avoir lu avec beaucoup d’intérêt le courriel envoyé par Rémy GAZAN concernant la création d’un jardin solidaire. Elle aurait souhaité une explication relative à la coexistence d’une parcelle importante « réservée » au jardin partagé et de cette nouvelle parcelle prise en charge, au moins au début, par la commune.

Rémy GAZAN explique que les deux projets ne poursuivent pas le même objectif. Le jardin partagé exploité par l’association « Le Champ’Panier » est composé de potagers ouverts aux Champenois à titre individuel. Ils cultivent leurs légumes et en récoltent les produits. Les produits des jardins solidaires, en revanche, seront offerts à l’association « L’Entraide champenoise » pour les bénéficiaires champenois. Les jardins solidaires poursuivent plus un but social, avec une participation de bénévoles et d’agents municipaux.

Anne-Marie BACIC comprend le but louable et généreux des jardins solidaires. Elle demande toutefois si les jardins partagés ne poursuivent pas en partie la même vocation.

Rémy GAZAN répond que les jardins partagés sont vraiment dédiés aux Champenois, individuellement.

Véronique GAZAN ajoute que la Mairie ne peut pas imposer à une association de cultiver pour d’autres personnes, si les statuts ne le prévoient pas – même si cette action serait louable.

Anne-Marie BACIC constate que le terrain de l’association « Le Champ’Panier » est vaste – environ 3 000 mètres carrés. Une parcelle de ce terrain n’a cependant pas été attribuée. Elle

considère par conséquent que la vocation de la mairie consiste à veiller à ce que le fonctionnement de ce terrain réponde quand même à l'objectif de mettre à disposition gratuitement un certain nombre de terrains aux Champenois.

Rémy GAZAN réitère que les jardins partagés ont une vocation collective, mais en faveur du groupe d'individus pour lui-même. La Municipalité ne souhaite pas changer cet aspect. Les deux projets sont totalement différents. Les jardins solidaires fonctionnent sur la base du bénévolat avec une redistribution intégrale de la production.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, Véronique GAZAN soumet la proposition au vote. Elle procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la nouvelle convention de partenariat entre la commune et l'association « Le Champ'Panier » ;
- autorise le maire ou son Premier adjoint à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants s'y rapportant.

## **XVIII – Renouvellement de la convention de partenariat dans le cadre du réseau ReBOND**

Rapporteur : Julien TREUILLOT

### 1 - Contexte

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or ont signé, en 2018, une convention pour la mise en réseau de leurs bibliothèques et médiathèques. Cette convention, signée pour trois ans, prend fin en 2021. Il convient donc de la renouveler et de modifier certains articles qui ne correspondent plus à la réalité, le réseau étant désormais opérationnel et non plus en construction.

### 2 – Articles modifiés

Toutes les mentions concernant la création du réseau et les démarches afférentes ont été supprimées puisqu'aujourd'hui, celui-ci est opérationnel.

### 3 – Ajouts

#### Article 2.1 - Objectif 1 :

- « garantir le maintien et l'exécution du règlement intérieur validé par les conseils municipaux en 2019 »

Cette mention ne figurait pas dans la précédente convention car le règlement n'était pas encore validé.

#### Article 2.2 - Objectif 2 :

- « Chaque commune s'engage à renouveler ses collections et à présenter son engagement financier au comité de pilotage chaque année. »

Cette mention a été ajoutée afin que les collections mutualisées soient attractives pour le public et que toutes les communes participent à l'effort collectif de manière transparente.

#### Article 3.1 :

- « Le comité de pilotage est l'organe décisionnaire du réseau ReBOND »

Cette mention paraissait évidente et ne figurait pas expressément dans la précédente convention.

#### Article 4.2 - Circulation des documents par navette :

L'intégralité de l'article a été remaniée et ajoutée puisque la navette n'est plus un projet mais un service déjà actif.

#### Article 4.4 - Les besoins et projets du réseau :

L'intégralité de l'article a été ajoutée pour correspondre à l'état actuel des projets.

Cette convention a été validée par le comité de pilotage du réseau ReBOND réuni à la mairie de Dardilly, le 4 février 2021.

Vu le projet de convention-cadre de partenariat dans le cadre du réseau ReBOND,

Vu l'avis de la commission « Culture – Vie locale » du 15 mars 2021,

Julien TREUILLOT indique que la convention sera soumise à l'ensemble des conseils municipaux des communes. Il procède à la lecture de la proposition soumise au conseil municipal. En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, il soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention-cadre relative au réseau ReBOND,
- autorise le maire ou son Premier adjoint à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

## **XIX – Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre du réseau ReBOND**

Rapporteur : Julien TREUILLOT

### 1 - Contexte :

Les huit communes (Champagne-au-Mont-d'Or, Collonges-au-Mont-d'Or, Dardilly, Écully, Limonest, Lissieu, Saint-Cyr-au-Mont-d'Or et Saint-Didier-au-Mont-d'Or) du réseau ReBOND souhaitent constituer des groupements de commandes afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité économique des achats liés aux médiathèques. Une convention

constitutive de groupement de commandes précisant le périmètre et les modalités de fonctionnement des groupements doit être rédigée.

## 2 – Contenu.

Cette convention précise les domaines d'achat concernés, tous liés à l'activité spécifique des médiathèques.

Les communes de Champagne-au-Mont-d'Or, Dardilly et Écully s'étant proposées, sont désignées coordonnateurs du groupement de commandes.

Deux types de mission sont possibles pour les coordonnateurs selon le domaine d'achat :

- Mission 1 : passation et exécution du contrat

Ce type de mission concerne :

- Les outils de communication du réseau ;
- Les prestations informatiques ;
- Les formations – la mission pour laquelle la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or s'est porté volontaire.

- Mission 2 : uniquement passation du contrat

Ce type de mission concerne :

- Les fournitures bibliothéconomiques,
- Les documents audio et vidéo (CD, DVD, vinyles, livres-CD).

La convention sera signée pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2023.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, Julien TREUILLOT soumet la proposition au vote. Il procède à la lecture de la proposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention constitutive de groupement de commandes dans le cadre du réseau ReBOND,
- autorise Madame le maire ou son Premier adjoint à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

## **XX – Convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adaptés » intercommunal pour les années 2021 à 2024**

Rapporteur : Josette DUCREUX

Depuis plusieurs années, la Ville d'Écully organise durant les vacances scolaires, un accueil de loisirs pour des enfants en situation de handicap. Cet accueil de loisirs ouvre ses portes une semaine en été et trois jours en période de petites vacances scolaires, sur une structure de la Commune. Le groupe d'enfants est composé d'un maximum de 14 jeunes âgés de huit à 17 ans.

Afin que cette action ait une résonance plus importante sur le territoire, la Commune d'Écully a proposé aux communes avoisinantes de se joindre à elle quant à l'organisation de cet accueil de loisirs. Ainsi, les Villes de Tassin-la-Demi-Lune, Dardilly, Charbonnières-les-Bains, la Tour de Salvagny et Champagne-au-Mont-d'Or se sont associées à l'organisation de cet accueil de loisirs adaptés.

Chaque commune, en fonction des moyens qu'elle souhaite allouer, contribue à la mise en place d'activités, à la mise à disposition d'équipements sportifs et de loisirs ou de matériel nécessaire à l'organisation de cet accueil.

La Commune de Champagne-au-Mont-d'Or, par le biais de son pôle Enfance Jeunesse, contribue à l'organisation d'activités pendant la période des vacances d'avril et durant l'été. Elle met également à disposition de cet accueil, le minibus neuf places pendant la semaine estivale.

Considérant qu'il convient d'organiser par une convention de partenariat, les modalités de participation de chacune des communes à l'organisation de cet accueil de loisirs adaptés,

Josette DUCREUX procède à la lecture de la proposition soumise au conseil municipal.

En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, Véronique GAZAN soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention de partenariat pour l'organisation d'un accueil de loisirs « adaptés » intercommunal pour les années 2021 à 2024 entre la Commune d'Écully et les communes de Tassin-la-Demi-Lune, Charbonnières-les-Bains, Dardilly, la Tour de Salvagny et Champagne-au-Mont-d'Or
- autorise le maire ou son Premier adjoint à signer ladite convention ainsi que ses éventuels avenants.

## **XXI – Vote du taux d'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour l'année 2020**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Le Comité des Finances Locales (CFL) a fixé le montant unitaire national de la Dotation Spéciale Instituteurs (DSI) 2020 pour les ayants droit à l'indemnité des instituteurs à 2 808 €.

Après consultation du Conseil départemental de l'Éducation Nationale du 28 janvier 2021, le Préfet a décidé de stabiliser le taux départemental.

Ainsi, conformément à l'arrêté préfectoral n°E-2021-44 du 3 février 2021, l'indemnité représentative de logement (IRL) versée aux instituteurs non logés, pour l'exercice 2020, ne pourra être inférieure à :

- 192,80 € par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, soit 2 313,60 € par an,
- 241,00 € par mois pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge, soit 2 892 € par an.

Ce dernier montant étant supérieur au taux national maximal, il entraînera donc une participation à la charge de la Commune de 7 € par mois et par ayant droit.

Il est précisé que le conseil municipal est libre de proposer un taux supérieur. Dans ce cas, la part de l'indemnité dépassant le montant unitaire de la DSI 2020 (2 808 €) resterait à la charge de la Commune.

Pour information, seule une enseignante de la Commune est concernée par cette indemnité. Les autres étant professeurs des écoles et non instituteurs, ils ne peuvent pas y prétendre.

Vu les articles L.2334-26 à L.2334-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la dotation spéciale pour le logement des instituteurs,

Vu l'article R.212-9 du Code de l'Éducation prévoyant que le montant de l'IRL est fixé par le Préfet après avis du Conseil départemental de l'Éducation nationale et du conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral n°E-2021-44 du 3 février 2021 fixant les taux pour l'exercice 2020,

Considérant que l'attribution d'une IRL aux instituteurs non logés est une obligation réglementaire,

Véronique GAZAN rappelle que ce taux est voté chaque année. Il concerne les enseignants qui sont encore sous le statut d'instituteur. Seuls quelques enseignants doivent encore être logés. Ceux qui ne sont pas logés perçoivent une indemnité, encadrée par un arrêté préfectoral notamment.

Elle propose pour cette année, comme l'année précédente, d'approuver les montants minimums de l'indemnité représentative de logement fixés par l'arrêté préfectoral du 3 février 2021. En l'absence de questions ou de remarques complémentaires, elle soumet la proposition au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve, pour l'année 2020, les montants minimums de l'indemnité représentative de logement fixés par l'arrêté préfectoral du 3 février 2021, à savoir :

- 192,80 € par mois pour les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge, soit 2 313,60 € par an,
- 241,00 € par mois pour les instituteurs mariés avec ou sans enfant à charge et les instituteurs célibataires, veufs ou divorcés avec enfant(s) à charge, soit 2 892 € par an.

## **XXII – Décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation (article L.2122-22 du CGCT)**

Rapporteur : Véronique GAZAN

### 1) Commande publique

- ❖ Marchés inférieurs à 25 000 € HT (cf. tableau en annexe)



- ❖ Marchés supérieurs à 25 000 € et inférieurs à 90 000 € HT
  - 23/02/2021 : Marché de fournitures et services avec la Société CIRIL de Villeurbanne (69) pour l'acquisition du logiciel CIVIL NET RH et les prestations suivantes : installation, reprise et intégration des données, assistance au paramétrage et au démarrage, formation gestionnaires RH, Assistance technique Hotline et abonnement annuel.  
(Coût HT : 34 570,00 €)
  - 19/03/2021 : Marché de travaux avec la GSR de Mions (69) pour le remplacement et le marquage du sol du gymnase Bonora à la suite d'un dégât des eaux.  
(Coût HT : 65 470,00 € – dont une part importante sera prise en charge par l'assurance)

## 2) Louage de choses

- 23/02/2021 : Contrat d'occupation d'un logement (F3) situé dans le bâtiment du groupe scolaire Dominique Vincent, 10 boulevard de la République, pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2022, avec Madame SZABADHEGYI, agent communal.  
(Loyer mensuel : 505,00 €)
- 25/02/2021 : Contrat de location de l'Espace Monts d'Or signé avec la Direction Interrégionale des Douanes et droits indirects de Lyon (69) pour l'organisation d'un concours, du 22 au 25 mars 2021.  
(Montant de la location : 5 571,36 €)
- 23/03/2021 : Contrat d'occupation d'un logement (F4) situé au-dessus de La Poste, 11 place des Anciens combattants, pour une période d'un an, du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022, avec Madame TERKI, agent communal.  
(Loyer mensuel : 697,00 €)

## 3) Ester en justice

La cour administrative d'appel de Lyon a, par arrêté en date du 16 mars 2021, rejeté la requête de la société AEOLUS et de Monsieur et Madame Christian BESSE contre l'arrêté du maire du 3 avril 2018 relatif à la DP n°690401800019 déposée par Mme MULSANT Delphine.

La société AEOLUS et Monsieur et Madame Christian BESSE devront verser chacun à la Commune de Champagne-au-Mont-d'Or la somme de 1 000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

## 4) Tarifs

### ➤ **Centre de loisirs**

Les tarifs concernant le séjour « Nature et création » du lundi 12 au vendredi 16 avril 2021 (cinq jours et quatre nuits), qui aura lieu dans la Drôme (26) sont fixés comme suit :

- Tarifs pour les Champenois :

Champenois	Quotient familial	Par enfant
Tranche 1	$QF \leq 700$	243 €
Tranche 2	$701 \leq QF \leq 1\ 400$	265 €
Tranche 3	$QF \geq 1\ 401$	288 €

- Tarif unique pour les non-Champenois : 354 €

➤ **Restauration scolaire (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021)**

Les tarifs de la restauration scolaire seront les suivants :

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	$QF \leq 450$	1,00 €	5,30 €
Tranche 2	$450,01 \leq QF \leq 900$	2,20 €	
Tranche 3	$900,01 \leq QF \leq 1\ 400$	3,40 €	
Tranche 4	$1\ 400,01 \leq QF \leq 1\ 800$	4,30 €	
Tranche 5	$QF \leq 1\ 800,01$	4,50 €	

Tarif unique repas adultes : 4,50 €

Les tarifs de la restauration scolaire pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) avec un régime alimentaire particulier, seront les suivants :

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	$QF \leq 450$	0,50 €	2,20 €
Tranche 2	$450,01 \leq QF \leq 900$	1,00 €	
Tranche 3	$QF \leq 900,01$	2,20 €	

➤ **Périscolaire (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021)**

Les tarifs de la garderie du matin seront les suivants :

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	$QF \leq 450$	0,80 €	1,60 €
Tranche 2	$450,01 \leq QF \leq 900$	1,00 €	
Tranche 3	$900,01 \leq QF \leq 1\ 400$	1,20 €	
Tranche 4	$1\ 400,01 \leq QF \leq 1\ 800$	1,30 €	
Tranche 5	$QF \leq 1\ 800,01$	1,40 €	

Les tarifs des récréativ' et de l'étude surveillée du groupe scolaire Dominique Vincent ainsi que les tarifs des accueils périscolaires de l'espace jeunes, seront les suivants :

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	1,00 €	1,80 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	1,20 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1 400	1,40 €	
Tranche 4	1 400,01 ≤ QF ≤ 1 800	1,50 €	
Tranche 5	QF ≤ 1 800,01	1,60 €	

Les tarifs des ateliers découvertes du groupe scolaire Dominique Vincent seront les suivants :

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	1,30 €	2,50 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	1,60 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1 400	1,90 €	
Tranche 4	1 400,01 ≤ QF ≤ 1 800	2,10 €	
Tranche 5	QF ≤ 1 800,01	2,20 €	

➤ **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021)**

Les tarifs (hors repas) de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement seront fixés comme suit :

- **Pour les Champenois et le personnel communal champenois :**

	Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Tranche 1	QF ≤ 450	10,00 €	9,00 €	6,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	13,00 €	11,00 €	8,00 €
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1 400	16,00 €	14,00 €	9,00 €
Tranche 4	1 400,01 ≤ QF ≤ 1 800	19,00 €	17,00 €	11,00 €
Tranche 5	QF ≤ 1 800,01	20,00 €	18,00 €	12,00 €

- **Pour les non-Champenois :**

	Quotient familial	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant et plus
Tranche 1	QF ≤ 450	15,00 €	13,00 €	7,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	18,00 €	16,00 €	10,00 €
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1 400	21,00 €	19,00 €	12,00 €
Tranche 4	1 400,01 ≤ QF ≤ 1 800	24,00 €	22,00 €	14,00 €
Tranche 5	QF ≤ 1 800,01	26,00 €	24,00 €	16,00 €

Le tarif des repas est celui appliqué à la restauration scolaire. Un tarif particulier sera appliqué pour les enfants inscrits en journée complète à l'espace jeunes et apportant leur pique-nique. Ce tarif est celui appliqué à la restauration scolaire pour un élève allergique apportant son repas.

➤ **Espace Jeunes (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021)**

Le tarif pour l'adhésion trimestrielle à l'Espace Jeunes de Champagne-au-Mont-d'Or, hors vacances scolaires, pour les jeunes dès leur entrée dans le secondaire (ou redoublant leur CM2) et ce jusqu'à leurs 17 ans inclus, sera fixé comme suit :

	Quotient familial	Champenois	Extérieurs
Tranche 1	QF ≤ 450	25,00 €	65,00 €
Tranche 2	450,01 ≤ QF ≤ 900	35,00 €	
Tranche 3	900,01 ≤ QF ≤ 1 400	45,00 €	
Tranche 4	1 400,01 ≤ QF ≤ 1 800	50,00 €	
Tranche 5	QF ≤ 1 800,01	55,00 €	

Un tarif supplémentaire de 8 € sera appliqué pour les sorties ou soirées organisées par l'Espace Jeunes pendant le temps extrascolaire.

Un tarif particulier, correspondant à 50 % du prix réel de la sortie, pourra être appliqué pour certaines sorties exceptionnelles organisées pendant le temps extrascolaire.

Un tarif particulier sera appliqué pour les enfants inscrits en journée complète à l'Espace Jeunes et apportant leur pique-nique. Ce tarif est celui appliqué à la restauration scolaire pour un élève allergique apportant son repas.

Véronique GAZAN annonce que le séjour « Nature et création » n'aura pas lieu.

Elle détaille les tarifs de la restauration scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021. La Commune a choisi de réviser les tarifs de la restauration scolaire et l'ensemble des tarifs du pôle « Enfance-Jeunesse ». Ce projet s'inscrit dans un souci de solidarité avec les familles les plus démunies. Le tarif à la cantine était auparavant un tarif unique. Les familles en difficulté devaient alors formuler une demande *via* le CCAS. La Commune a néanmoins constaté que certaines familles démunies n'osaient pas solliciter cette aide ou en ignoraient l'existence.

Elle indique également que le repas à la cantine constitue, pour certains enfants, le seul repas équilibré de la journée. Le projet consiste donc à inciter les enfants champenois à déjeuner au restaurant scolaire sans que cela ne soit un problème d'argent. Les tarifs ont donc évolué.

Elle mentionne une présentation auprès de la commission « Enfance-Jeunesse ». Trois tranches de tarifs existaient auparavant ; elles sont désormais cinq. Le tarif des quotients familiaux les plus faibles s'élèvera à 1,00 € contre 4,50 € pour les quotients familiaux les plus élevés. Le tarif unique actuel est de 4,30 €.

Elle annonce également une modification similaire des tarifs de la garderie du matin, des récréatifs et des ateliers découvertes. Cinq tranches ont également été mises en place avec des tarifs très accessibles pour les familles les plus démunies et une légère augmentation pour les familles à quotient familial élevé.

Elle conclut en signalant que le projet consiste également à harmoniser ces tranches pour tous les tarifs champenois.

Elle invite les élus à poser leurs questions même s'il ne s'agit que d'une information.

### **XXIII – Informations diverses**

Rapporteur : Véronique GAZAN

#### **Élections régionales**

Le scrutin des élections régionales aura lieu les dimanches **13 et 20 juin 2021**.

Tous les conseillers municipaux devront se rendre disponibles ces deux dimanches pour tenir les permanences dans les cinq bureaux de vote de la commune (cinq à six heures chacun minimum). Les cinq premiers élus du Conseil seront les présidents titulaires, à savoir : Véronique GAZAN, Bernard REMY, Geneviève BENSIAM, Jean-Charles DONETTI et Josette DUCREUX. Les autres élus assureront des fonctions de présidents suppléants ou d'assesseurs titulaires ou suppléants. Il est rappelé que la tenue des bureaux de vote fait partie intégrante des fonctions de conseiller municipal.

#### **« Dessinons le printemps » et boîte à livres**

Véronique GAZAN annonce qu'une animation a été mise en place pour le mercredi 7 avril sur le marché. Elle s'intitule « Dessinons le printemps ». Les enfants comme les adultes pourront venir accrocher leurs dessins de façon à égayer la place et récupérer un chocolat.

Elle précise que les Champenois pourront également voter, ce même jour, pour choisir leur projet préféré pour la boîte à livres qui sera construite par un sculpteur sur bois, à partir du tronc du cèdre du parc Simone Veil.

Elle ajoute que les élus recevront les propositions par courriel et qu'ils pourront ainsi voter par courriel.

Maria FASSI demande si l'animation sera maintenue malgré le contexte sanitaire.

Véronique GAZAN répond que le marché est, pour le moment, maintenu et par conséquent, l'animation également. Ils veilleront néanmoins au respect des distances entre les gens qui participeront à l'animation ou qui voteront. Les éventuels regroupements autour du stand seront rapidement dispersés.

Elle explique, concernant le vote, que des bulletins de vote individuels seront mis en place afin d'éviter les échanges de stylos. Du gel hydroalcoolique sera également mis à disposition.

Jean-Charles DONETTI ajoute que seul le vendeur forain de vêtements sera absent du marché.

### **Collecte des déchets verts**

Véronique GAZAN relate une collaboration avec Guillaume GUERIN ayant abouti à la mise en place d'un point de collecte des déchets verts tous les samedis sur le parking des Sportifs, à côté de l'Espace du Coulouvrier.

Elle souligne l'importance de ce service apporté aux Champenois qui n'auront plus à faire la queue à la déchetterie. Cette dernière est, en effet, généralement saturée les samedis de printemps. Cette initiative désengorgera donc également la déchetterie.

Elle invite les élus à relayer l'information parce que si l'affluence est insuffisante, la Métropole réduira la fréquence du dispositif à un samedi sur deux.

### **Conseil municipal**

Véronique GAZAN annonce que la prochaine séance du conseil municipal aura lieu le mercredi 23 juin 2021.

Jean-Charles DONETTI revient également à la question concernant les résidences secondaires. Les états 1259 reçus affichent un montant des bases fiscales considérées de 369 483 €. Cette donnée n'indique néanmoins pas le nombre de résidences secondaires.

## **XXIV – Questions orales**

Rapporteur : Véronique GAZAN

Aucune question orale n'a été posée.

Véronique GAZAN clôt la réunion du conseil municipal avant de répondre aux questions du public posées par courriel pendant la réunion. Elle informe également les élus des dates de réunion des commissions et pour lesquels un compte-rendu a été distribué aux conseillers.

Elle rappelle aux conseillers municipaux qu'ils doivent signer la feuille d'approbation de délibération de ce jour et les quatre exemplaires des deux CA et du BP.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

Marie-Valérie ROBIN

Secrétaire de séance



## **Thèmes abordés dans les commissions municipales permanentes**

**Commission Urbanisme – Foncier** : réunie le 25 février 2021

- Règlement Local de Publicité (RLP)
- CAUE : Charte environnementale, architecturale et paysagère
- Modification du PLUH
- Divers

**Commission Développement durable** : réunie le 08 mars 2021

- Présentation IZIVIA
- Optimisation de l'offre SYTRAL
- Plan VELO intra-Champagne

**Commission Enfance et Jeunesse** : réunie le 09 mars 2021

- Tarifs restaurant scolaire / périscolaire / extrascolaire
- Marché de réservation de places en crèche
- Questions diverses

**Commission Finances** : réunie le 23 mars 2021

- Approbation du compte de gestion des budgets
- Compte administratif des budgets principal et annexe
- Affectation du résultat du budget principal
- Budget primitif Commune
- Vote des taux d'imposition
- Versement d'une subvention d'équipement à la société HLM Alliade Habitat
- Attribution de subventions
- Questions diverses